

LA FRANCE ASSOCIATIVE EN MOUVEMENT



19^{ème} édition
Octobre 2021



Cécile BAZIN – Marie DUROS – Béatrice BASTIANI - Aziz BEN AYED

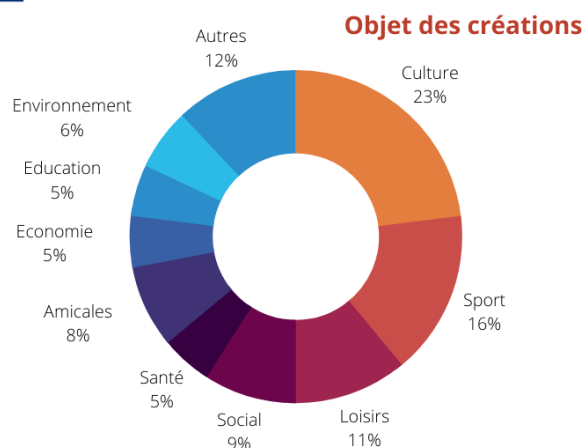
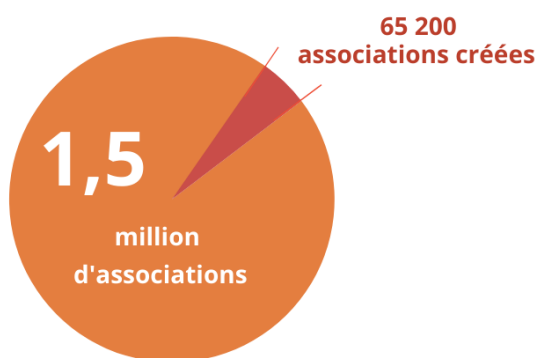
Guillaume PREVOSTAT – Jacques FAURITTE - Jacques MALET

Avec le soutien de **HEXOPÉE**
Créateurs de citoyenneté

Organisation professionnelle d'employeurs de l'ESS et de l'Éducation populaire

La France associative : les chiffres 2020-21

Au service des autres ou d'une cause



Des aventures humaines

12,5 millions de bénévoles
132 000 volontaires en service civique
1 776 000 salariés dont 1 027 000 dans le secteur sanitaire et social



Un enjeu économique et social

152 700 associations employeuses



Proportion de femmes



Plus de 50 ans



La France associative en mouvement – 19ème édition. Octobre 2021.

www.recherches-solidarites.org

Sources : Répertoire National des Associations, Agence nationale du service civique, URSSAF, MSA.

La France associative face au COVID-19

Témoignages des dirigeants associatifs

73 %

Des associations contraintes de revoir leur mode de fonctionnement pendant la crise

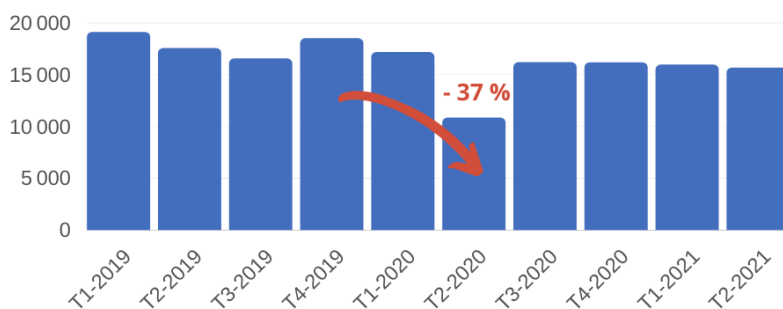
Percée du télébénévolat

Des usages numériques démultipliés pour échanger au sein de l'équipe et avec les partenaires, prendre les décisions, se former...

Priorités à la rentrée

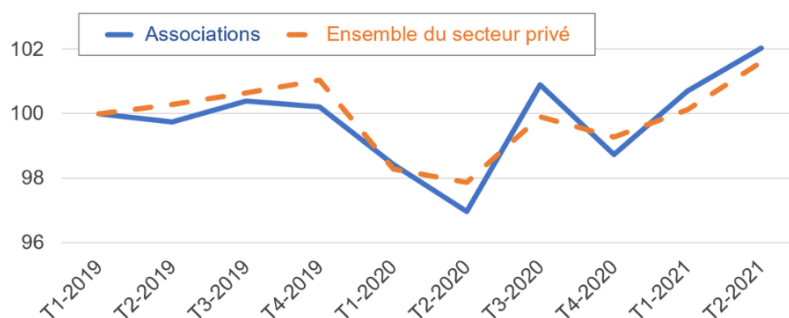
1. Retrouver le lien avec les adhérents et les bénévoles
2. Communiquer / se faire (re)connaître
3. Sécuriser les financements
4. Conserver les bonnes pratiques

Les créations d'associations



- De nombreux projets stoppés par la crise début 2020.
- Un rebond dès le 3e trimestre.
- Un rythme constant depuis, autour de 16 000 créations chaque trimestre.

L'emploi associatif



- Une évolution au rythme des vagues épidémiques.
- Une reprise depuis le 1er trimestre 2021.
- Une situation plus favorable que l'avant-crise, comparable à l'ensemble du secteur privé.

La France associative en mouvement – 19ème édition. Octobre 2021.

www.recherches-solidarites.org

Sources : Enquête Mouvement associatif - RNMA - DJPEVA - Hexopée et R&S, du 30 mars 2021 au 30 avril 2021 auprès de 9 458 responsables associatifs.
Répertoire National des Associations entre le 1er janvier 2019 et le 30 juin 2021.
URSSAF. Données trimestrielles 2020-2021.

Sommaire

PREFACE DE ROGER SUE	5
CHAPITRE I – LA DYNAMIQUE DE CREATIONS D’ASSOCIATIONS	8
1 – <i>Le suivi annuel</i>	9
2 – <i>Une grande diversité d’objets</i>	10
3 – <i>La dynamique associative dans les territoires</i>	12
4 – <i>Combien d’associations actives ?</i>	13
CHAPITRE II – BENEVOLAT ET VOLONTARIAT	14
1 – <i>Combien de bénévoles en France aujourd’hui ?</i>	14
2 – <i>Le volontariat</i>	15
CHAPITRE III – L’EMPLOI DANS LES ASSOCIATIONS	17
1 – <i>Introduction méthodologique</i>	17
2 – <i>Les chiffres clés de l’année 2020</i>	18
3 – <i>L’emploi associatif en mouvement</i>	18
4 – <i>Près d’un salarié privé sur dix</i>	20
5 – <i>La part du secteur associatif dans les territoires</i>	21
6 – <i>Les effectifs salariés selon les différentes activités associatives</i>	23
7 – <i>Premiers enseignements issus des déclarations sociales nominatives (DSN)</i>	25
8 – <i>Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations</i>	29
CHAPITRE IV – LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE	30
1 – <i>Une dynamique de créations d’associations mise à mal</i>	30
2 – <i>Déclarations préalables à l’embauche</i>	31
3 – <i>Le suivi des effectifs salariés associatifs</i>	32
4 – <i>La masse salariale et le chômage partiel</i>	34
5 – <i>Les associations face au COVID-19</i>	34

Préface

L'Association au cœur de la République

Souvenons-nous. Un plébiscite quasi unanime pour saluer l'action des associations au plus fort de la pandémie du Covid 19. Et plus encore en faveur des salariés et bénévoles reconvertissant leurs activités pour parer au plus pressé, organiser une solidarité de proximité, tisser un réseau d'entraide, relayer l'information, fabriquer des masques, aider les plus démunis... Souvenons-nous : dans la rue, les magasins ou sur les balcons, un vent de civilité a soufflé. Fruit de la nécessité et de la peur de l'ennemi invisible, sans doute, mais révélant aussi un ample mouvement de solidarité, un potentiel civique, à l'heure où les Cassandres prédisent, quand ils ne l'encouragent pas, la guerre de tous contre tous.

Qu'avons-nous fait, au-delà de l'urgence et des discours, pour entretenir cet élan et soutenir cette "France associative en mouvement", radioscopée dans les pages qui suivent ? Cette France des associations qui nous parle aussi d'une France de l'Association. Bien souvent en première ligne, les associations payent aujourd'hui un lourd tribut en cette sortie de crise qui ne signifie pas la reprise pour tout le monde. Fragilisées, certaines ne rouvriront pas leurs portes ou fonctionneront longtemps au ralenti. Parfois, faute de soutien des partenaires publics ou privés ou par lassitude de bénévoles éprouvés qui peinent à retrouver leurs marques. Déçus également du peu de reconnaissance, hors situation exceptionnelle, et des promesses de tribune qui n'engagent à rien. Quelques chiffres traduisent ce malaise : une grande majorité des associations (76%) déclarent subir les effets de la crise et, plus inquiétant, 40% se disent à l'arrêt ou quasiment, c'est-à-dire sous le seuil des 20% d'activité habituelle. Certes, les chiffres remontent au 30 avril, date de clôture de l'enquête, et l'on peut espérer que la situation se soit améliorée depuis. Tout dépend aussi du secteur concerné. On se doute que les secteurs du tourisme, de la culture et, dans une moindre mesure, des loisirs et du sport, ont été particulièrement impactés, à la différence du secteur sanitaire et social toujours très sollicité. Il est donc un peu tôt pour tirer un bilan définitif de la période. On sait seulement qu'à l'instar des entreprises, certains ne s'en relèveront pas. Une note encourageante toutefois, les chiffres de l'emploi associatif se sont maintenus, tout au long de la crise, grâce à la détermination des dirigeants associatifs et aux mesures de soutien de l'État et des collectivités qui ont joué leur rôle d'amortisseurs.

Une raison plus structurelle n'incite pas vraiment à l'optimisme. Dans la précédente livraison de "La France associative en mouvement", j'avais évoqué la lente érosion qui travaille le monde associatif organisé. À ne pas confondre avec l'ensemble du bénévolat hors associations, et a fortiori avec le bénévolat informel dont on sait qu'il est probablement à la hausse. Là encore quelques chiffres pour fixer les esprits : depuis 2019, les créations d'associations ont certes résisté, mais sont repassées sous la barre de 70 000 par an. Quant aux associations employeuses, même si elles retrouvent, voire dépassent aujourd'hui leur niveau d'emploi d'avant la crise, leur nombre est inférieur de 9% depuis 2015. Le bénévolat associatif subit aussi cette lente érosion, la participation plus importante des jeunes ne compensant pas une certaine rétractation des plus âgés qui font figure, comme on le sait, de véritables piliers de la permanence associative et du bénévolat régulier, c'est à dire au moins hebdomadaire. Rappelons ici que ce noyau dur ne concerne qu'un peu plus de 5 millions de personnes sur un total de 12,5 millions bénévoles. Au total, on compte entre 1,4 et 1,5 million d'associations, ce qui reste appréciable par comparaison avec les années 60 jugées particulièrement militantes.

On ne saurait donc parler de repli. Plutôt d'alerte renouvelée qui ne semble pas suffisamment entendue des pouvoirs publics et qui contraste en tout cas, avec les décennies précédentes où le développement quasi exponentiel des associations tenait lieu d'acquis intangible. Contraste également avec ce que l'on sait du souhait d'engagement, de la recherche de sens, de lien et d'utilité sociale ou même de développement des compétences pour une bonne majorité des Français. Aspirations qui peinent aujourd'hui à se concrétiser par l'engagement associatif.

Cette préface ne se prête pas aux longues explications sur les raisons de l'érosion ou du contraste avec un mouvement contrarié vers ce que j'ai appelé l'associativité. Mais le passage à l'acte dépend beaucoup d'une ambitieuse politique de valorisation, de visibilité, d'aide, de reconnaissance et probablement aussi d'incitation et de gratification pour ce qui reste avant tout des engagements libres et gratuits. Notamment pour 90% des associations qui comptent uniquement sur le bénévolat. Si l'on attend aujourd'hui plus des bénévoles, quantitativement et qualitativement, ces derniers en attendent aussi plus !

Cette politique en question, au-delà des mots, n'existe pas plus dans ce quinquennat qu'elle n'existait lors des précédents. Hors de tout parti-pris, le jugement récent de la Cour des comptes¹ vient de le rappeler. En voici les principales têtes de chapitre : "Une absence de stratégie de long terme...", "Un effort étatique trop segmenté...", "Une vie associative à revivifier par un soutien modernisé...", etc. Les termes restent mesurés comme il se doit pour une haute Cour de la République, ils n'en dressent pas moins un état des lieux préoccupant. L'appréciation se fait sans doute plus rude au moment où la République et les principes républicains semblent menacés. Au moment où le gouvernement promulgue une loi confortant les principes de la République en date du 24 août 2021. Une bonne occasion (manquée) de mettre les associations à l'honneur. Pourtant, comment oublier que l'association est au fondement de la République, décrite dès 1789 comme "Un corps d'associés vivant sous la loi commune" ? Que les associations sont les creusets de la citoyenneté républicaine, qualifiées longtemps d'écoles de la démocratie ? Comment oublier que la devise républicaine s'applique plutôt mieux dans les associations qu'ailleurs ? L'injonction au respect des valeurs républicaines et citoyennes ne serait-elle pas plus crédible et plus réelle si, hors associations, existait des espaces publics où les individus se vivent et se ressentent comme libres et égaux ? Où sont ces lieux de citoyenneté aujourd'hui ? Si ce n'est dans les associations.

Si la politique associative n'est pas au cœur de la République, la loi en question aurait pu au moins épargner aux associations qui signent déjà une charte des engagements réciproques avec les pouvoirs publics quand elles bénéficient de subventions, la signature obligatoire d'un contrat républicain² assorti de clauses discutables au regard de la liberté d'association.

A l'heure des débats sur le sens de la République et à l'aube d'une année électorale décisive, il ne serait pas inutile de revenir à ses fondamentaux. La politique devrait avoir comme mission centrale de faire vivre le politique, c'est-à-dire de mettre les acteurs de la société civile en position d'agir pour et dans la Cité. Pourquoi la presse qui ne cesse de déplorer à juste titre le désaveu du politique, l'abstention et la fracture avec la société civile, ne met-elle pas en avant ces acteurs associatifs qui œuvrent au quotidien sur le terrain, prônent l'engagement, proposent des politiques publiques ? Pourquoi l'agenda politique des associations (au sens grec de la Cité) n'est-il pas plus connu et mieux relayé ? Il tient en quelques points de bon sens que l'on peut résumer ainsi : organiser, reconnaître et valider un parcours civique dès le collège, tant il est vrai qu'un engagement précoce est la promesse de sa pérennité.

¹ Référé de la Cour des comptes sur "La politique d'accompagnement de la vie associative par l'État", 10 mars 2021.

² En ce sens il s'agit moins d'un contrat que d'une obligation.

Reconnaître l'action bénévole dans le compte d'engagement citoyen aujourd'hui en déshérence. Ouvrir le service civique dont tout le monde s'accorde à reconnaître les vertus à tous les jeunes qui le souhaitent. Permettre l'accès à un service universel sous forme de volontariat civil dans les associations notamment, tout au long de la vie. Renforcer le rôle du CESE où les associations sont aujourd'hui plus nombreuses avec un droit sur l'ordre du jour parlementaire. Comprendre que les associations qui font partie du bloc de constitutionnalité³ et sont donc un principe intangible de la République justement, ne peuvent dépendre du bon vouloir de telle ou telle majorité politique pour assurer leurs rôles. Qu'elles appartiennent au corps de la nation tout entière, et qu'à ce titre l'ensemble des acteurs publics et privés doit contribuer à leur entretien et à leur financement, etc.

Nul doute que le Mouvement associatif qui regroupe la grande majorité des associations du pays pourrait proposer ce type d'orientations stratégiques et politiques aux candidats à la prochaine élection présidentielle. Certains candidats se sont déjà avancés sur ce terrain, évoquant une assise politique reposant sur les maires et les associations. D'autres, à la couleur verte, se rappelant d'où ils viennent, sont sensibles aux propositions des associations. Ce sera à leur tour de s'engager...

Élargissons le débat. La dissidence de la société civile, les nouvelles exigences d'égalité, de dignité et de reconnaissance des citoyens s'accommodent mal des politiques autoritaires. Le débat de fond, on le sait, déborde les habituels clivages politiques et dépassent même la politique ordinaire au sens usuel du mot. Le carrefour historique, sociologique et politique (au sens de la Cité), pour le schématiser à l'extrême, oppose une forme générale plutôt populiste à une forme associationniste⁴. Pour simplifier plus encore : une géométrie verticale du politique, favorisée par le présidentielisme à la française, face à une mise en perspective horizontale de l'organisation sociale. La voie populiste, plus ou moins radicale, encourage toujours plus la vision verticale et surplombante du politique autour d'un leader massimo, exaltant l'unité d'un peuple imaginaire, dopant le nationalisme et l'exclusion de l'étranger, désintégrant les corps intermédiaires, se défiant des élites culturelles ou intellectuelles d'où qu'elles viennent. La voie associationniste croit en l'associativité montante dans la société, dans le rôle majeur qui incombe aux associations pour renforcer le lien et la cohésion sociale, et en leur pouvoir d'imprégnation de toutes les sphères de la société : sociale, économique et politique. Au-delà du moment électoral, ce sont deux visions de l'homme et de l'avenir qui sont en jeu.

Roger SUE,

Sociologue, professeur à l'université de Paris et chercheur au Centre d'Etude et de Recherche sur les Liens Sociaux (laboratoire CERLIS - CNRS). Président du Comité d'experts et administrateur de R&S.

³ Décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971.

⁴ Le mot nous vient des révolutionnaires de 1848 pour lesquels le principe républicain d'association devait s'étendre de l'Atelier au sommet de l'État. "Liberté, Égalité, Association", telle était pour eux la devise républicaine, à laquelle, référence chrétienne oblige, on préférera la "Fraternité".

Chapitre I – La dynamique de créations d’associations

Précisions méthodologiques :

Les associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 sont déclarées au greffe des associations, en préfecture, en sous-préfecture ou en direction départementale de la cohésion sociale sur le ressort desquelles est implanté le siège social. Après vérification par ces services, elles font l’objet d’une inscription au Répertoire National des Associations (RNA).

Conformément aux dispositions de la [loi pour une République numérique du 7 octobre 2016](#), les données du RNA sont mises à disposition par le ministère de l’Intérieur et font partie des données accessibles en consultation et téléchargeables en open data. Elles sont actualisées chaque mois, ce qui permet d’observer les créations d’associations sur une période différente de l’année civile, correspondant mieux au rythme de la vie associative.

La période prise en compte va du 1^{er} juillet au 30 juin de l’année suivante. Elle commence avec un trimestre marqué par une faible intensité de créations (juillet, août et septembre) et se poursuit par trois trimestres riches en nouvelles associations. Ce découpage par trimestre permet d’observer finement les conséquences de l’actualité, tout particulièrement depuis 2019-2020.

Suite à l’inscription au RNA, les déclarations de création sont publiées au [Journal Officiel des Associations et Fondations d’Entreprise \(JOAFE\)](#). Ces publications ont été la source de nos travaux pendant de nombreuses années, et elles ont permis de suivre l’évolution des créations d’associations depuis 1993-1994. Le lecteur intéressé pourra se reporter à l’édition 2019 de *La France associative en mouvement* pour revenir sur cet historique. L’option est désormais retenue de s’appuyer sur le RNA pour le suivi de l’évolution des créations et de leurs objets. Nous en retirons deux avantages : la prise en compte de la date réelle de chaque création et un objet unique pour chaque nouvelle association.

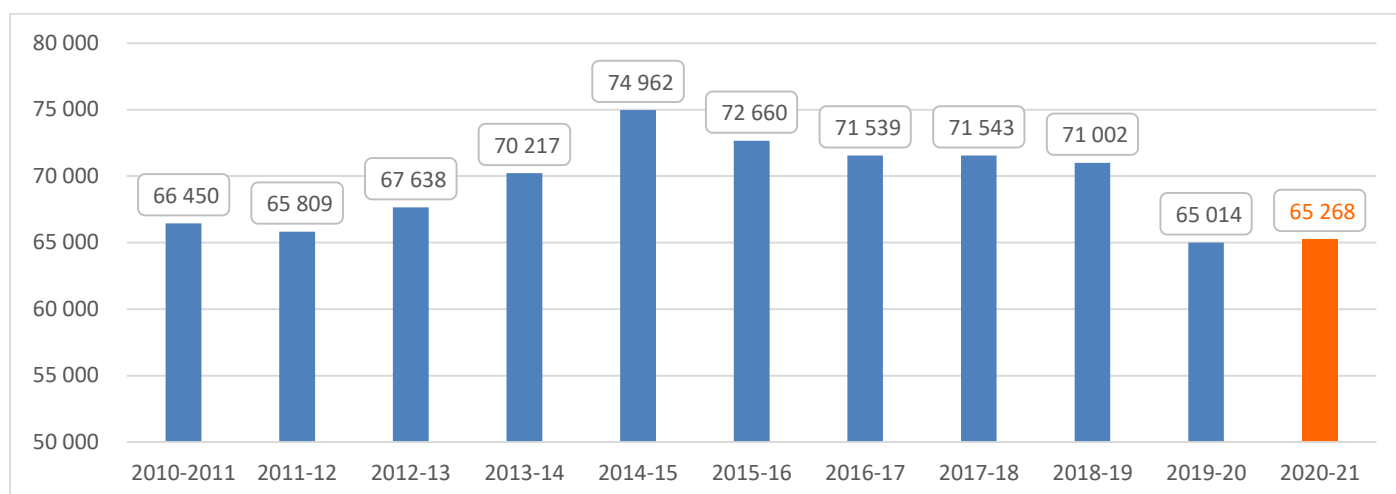
Le cas particulier des associations d’Alsace-Moselle : elles relèvent du droit local, indépendant de la loi de 1901, et ne sont pas enregistrées dans le RNA. Les informations sont collectées directement auprès des 16 tribunaux d’instance des départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin assurant, depuis 2015, le greffe des créations⁵.

⁵ Prise en application de la loi relative à l’économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, l’[ordonnance \(n°2015-904\)](#) du 23 juillet 2015 aligne le régime du droit local applicable en Alsace-Moselle sur celui de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle transfère au tribunal d’instance le soin de statuer sur la régularité de l’objet social et supprime le pouvoir d’opposition a priori du préfet à l’inscription d’une association. L’absence de suivi de la part des préfectures nécessite désormais de contacter les 16 tribunaux d’instance au lieu des trois préfectures.

1 – Le suivi annuel

Il commence à l'année 2010-2011 et se termine avec les dernières données disponibles de l'année que nous nommons « associative » 2020-2021, se terminant le 30 juin 2021.

Graphique 1 – Évolution du nombre de créations d'associations

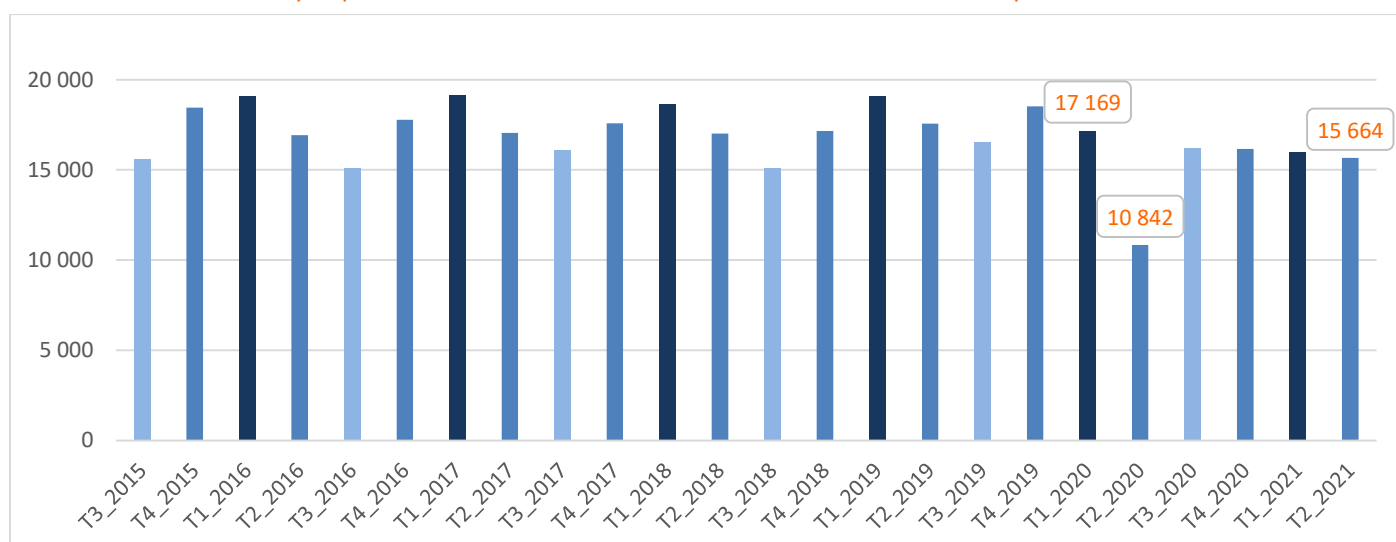


Sources : RNA et tribunaux d'instance de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Après deux années de basses eaux, entre 2010 et 2012, le nombre de créations progresse jusqu'en 2014-2015, année record affichant près de 75 000 nouvelles associations. Le niveau reste ensuite élevé, jusqu'au repli très net de la période de l'été 2019 au 30 juin 2020, traversée par quatre mois de crise sanitaire dont 8 semaines de confinement. Le niveau est resté stable l'année suivante, elle aussi encore fortement marquée par le contexte de pandémie. Il est proche de celui constaté au début de la période observée (2010-2012).

Une analyse par trimestre apporte des enseignements complémentaires particulièrement utiles en cette période. Le graphique suivant part du 3^{ème} trimestre 2015 et se termine au 2^{ème} trimestre 2021, comportant tout à la fois l'année associative 2020-2021 et deux nouvelles périodes de confinement, du 25 octobre au 15 décembre 2020 (3^{ème} trimestre 2020) et du 3 avril au 3 mai 2021 (2^{ème} trimestre 2021).

Graphique 2 – Évolution du nombre de créations d'associations par trimestre



Source : RNA. Chaque année associative commence au troisième trimestre civil (juillet-août-septembre) et se termine au deuxième trimestre de l'année suivante (avril-mai-juin).

Jusqu'en 2019, le rythme des créations est marqué par des vagues successives dont le 3^{ème} trimestre, de juillet à septembre, constitue le creux (15 500 créations en moyenne) et le 1^{er} trimestre de l'année civile, le sommet (19 000 créations en moyenne).

Le 1^{er} trimestre 2020 marque une légère rupture : contrairement aux années antérieures, il affiche un ralentissement lié au confinement qui a débuté le 17 mars et qui a stoppé la concrétisation de certains projets de création. Le repli est d'environ 10% par rapport à la moyenne des 1^{ers} trimestres de la période 2015-2019. Le 2^{ème} trimestre 2020, qui comporte 6 semaines de confinement, marque nettement le pas, avec un repli d'environ 37% par rapport aux 2^{èmes} trimestres de la période 2015-2019.

Après un net rebond au 3^{ème} trimestre 2020, avec un niveau de créations d'associations proche de celui du 3^{ème} trimestre 2019, les 3 trimestres suivants sont particulièrement stables, au plus haut au 3^{ème} trimestre 2020 (16 193 créations) et au plus bas au 2^{ème} trimestre 2021 (15 664). Le contexte de crise sanitaire a rompu la saisonnalité et a maintenu le niveau des créations aux alentours de 16 000 par trimestre. Le chapitre 4, consacré aux effets de la crise, prolonge cette analyse.

2 – Une grande diversité d'objets

Précisions méthodologiques :

À l'exception de l'Alsace-Moselle, les associations nouvelles font l'objet d'une inscription au répertoire national des associations (RNA) et d'une déclaration au Journal officiel. Elles sont répertoriées, à la lecture de leur objet, sous 29 thèmes différents, le plus souvent décomposés en sous-thèmes très ciblés (près de 300 au total), selon une nomenclature entrée en vigueur en 2007. Nous disposons ainsi, pour chaque création d'association, de son objet principal, de son éventuel objet secondaire, de la date de sa création et de son implantation géographique.

Le tableau suivant donne une image précise des objets principaux des associations nouvelles, à partir de leur ventilation selon 29 grands thèmes. Il met en évidence les dix groupements retenus par R&S, également présentés dans ses publications régionales et départementales. Il est construit sur les créations enregistrées sur trois ans, période jugée significative et représentative, et présentées en moyenne annuelle pour lisser les éventuelles variations d'une année sur l'autre. La période retenue ici va du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

Tableau 1 : Répartition des créations selon le thème principal affecté par les greffes des associations

Les 10 thèmes groupés R&S	Les 29 thèmes principaux du Répertoire national des associations	Nombre moyen de créations	Répartition en %
Culture	Culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles	14 914	22,8%
Sports	Sports, activités de plein air	10 069	15,4%
	Chasse pêche	611	0,9%
Loisirs	Clubs de loisirs, relations	5 275	8,1%
	Action socio-culturelle	2 160	3,3%
Social	Interventions sociales	1 353	2,1%
	Services familiaux, services aux personnes âgées	855	1,3%
	Associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat	3 329	5,1%
Santé	Santé	3 054	4,7%
	Services et établissements médico-sociaux	353	0,5%
Amicales - entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)	5 203	8,0%
Education - formation	Education formation	3 305	5,0%
Environnement	Environnement, cadre de vie	3 786	5,8%
Économie	Conduite d'activités économiques	690	1,1%
	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques	1 667	2,5%
	Aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques, vie locale	1 179	1,8%
Autres	Armée (dont préparation militaire, médailles)	197	0,3%
	Clubs, cercles de réflexion	751	1,1%
	Activités politiques	981	1,5%
	Activités religieuses, spirituelles ou philosophiques	738	1,1%

Les 10 thèmes groupés R&S	Les 29 thèmes principaux du Répertoire national des associations	Nombre moyen de créations	Répartition en %
	Information communication	1 287	2,0%
	Justice	83	0,1%
	Logement	340	0,5%
	Préservation du patrimoine	1 005	1,5%
	Recherche	249	0,4%
	Sécurité, protection civile	178	0,3%
	Tourisme	116	0,2%
	Défense de droits fondamentaux, activités civiques	873	1,3%
	Domaines divers, domaines de nomenclature SITADELE à reclasser	849	1,3%
	Total	65 449	100,0%

Source : RNA, créations déclarées sur trois ans (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021). Traitement R&S. **Lecture** : En moyenne, au cours des trois dernières années, hors Alsace-Moselle, 22,8% des associations nouvelles ont été enregistrées sous le thème principal « Culture ».

La répartition présentée dans ce tableau montre que plus de la moitié des créations concernent ce que l'on peut appeler l'animation, qu'elle soit *culturelle* (22,8%), *sportive* dont chasse et pêche (15,4% + 0,9%), ou encore de *loisirs* sous les thèmes « *clubs de loisirs* » et « *action socioculturelle* » (8,1% + 3,3%). On peut ajouter diverses associations répertoriées sous le thème « *amicales, groupements affinitaires, d'entraide* ». A titre d'exemple illustrant la finesse de la nomenclature, précisons que ce thème réunit les « *organisations de professions* » et les « *associations de personnel d'entreprise (hors syndicales)* », les « *groupements d'entraide et de solidarité* », les « *amicales de personnes originaires d'un même pays ou d'une même région* », les « *associations féminines* », les « *associations d'entraide et de solidarité des personnes homosexuelles ou en situation de handicap* » ou encore les « *associations de classe d'âge* ».

Si la nomenclature détaillée présente un réel intérêt pour trouver un profil précis d'associations ou faire des analyses fines, le regroupement adopté par R&S, en une dizaine de rubriques, facilite la lecture et permet de rapprocher les tendances nationales et la répartition à l'échelle des régions et des départements. Ces dernières sont reprises dans les publications annuelles consacrées à chaque territoire, en libre accès sur notre site.⁶ Les dix grandes rubriques retenues par R&S concentrent neuf grands secteurs, représentant ensemble 88% des créations d'associations, et une rubrique « *autres* », représentant les 12% restants qui réunissent 13 thèmes comportant chacun entre 0,1% des créations (sous le thème « *justice* ») et 2% (sous le thème « *information - communication* »).

Ces regroupements, mentionnés en première colonne du précédent tableau, permettent d'observer les spécificités de certains territoires. À titre d'exemples, dans ces quelques départements, sur la période récente de trois années :

- Il se crée davantage d'associations culturelles à Paris, en Martinique, en Lozère, en Charente-Maritime, dans le Finistère et le Gers, avec plus de 26,5% de l'ensemble des créations contre 22,8% en moyenne nationale ; davantage d'associations de loisirs dans l'Yonne, la Marne, l'Ariège et les Ardennes (plus de 20% contre 11,4% en moyenne).
- Haute-Saône, Haute-Marne, Pas-de-Calais, Territoire de Belfort et Corse sont les départements les plus « sportifs », au regard des créations d'associations (plus de 25% de créations dans le sport contre 16,3% en moyenne nationale).
- L'éducation – formation dépasse 8% des créations en Mayenne, dans le Nord, la Meurthe-et-Moselle et la Côte d'Or (5% en moyenne nationale).
- La Creuse et l'Orne se détachent nettement des autres départements par une proportion d'associations de protection de l'environnement, nettement supérieure à la moyenne nationale de 5,8% (respectivement de 15,3% et 10%), alors que les Alpes-Maritimes affichent un score de 12% dans le domaine économique (5,4% en moyenne nationale).
- Le Territoire-de-Belfort, la Réunion, le Maine-et-Loire, la Seine-Saint-Denis et la Vendée arrivent en tête pour les créations dans le domaine social (plus de 13% contre 8,5% en moyenne) ; le Gard, le Pas-de-Calais et le Finistère dans le domaine de la santé (plus de 7% contre 5,2% en moyenne nationale).

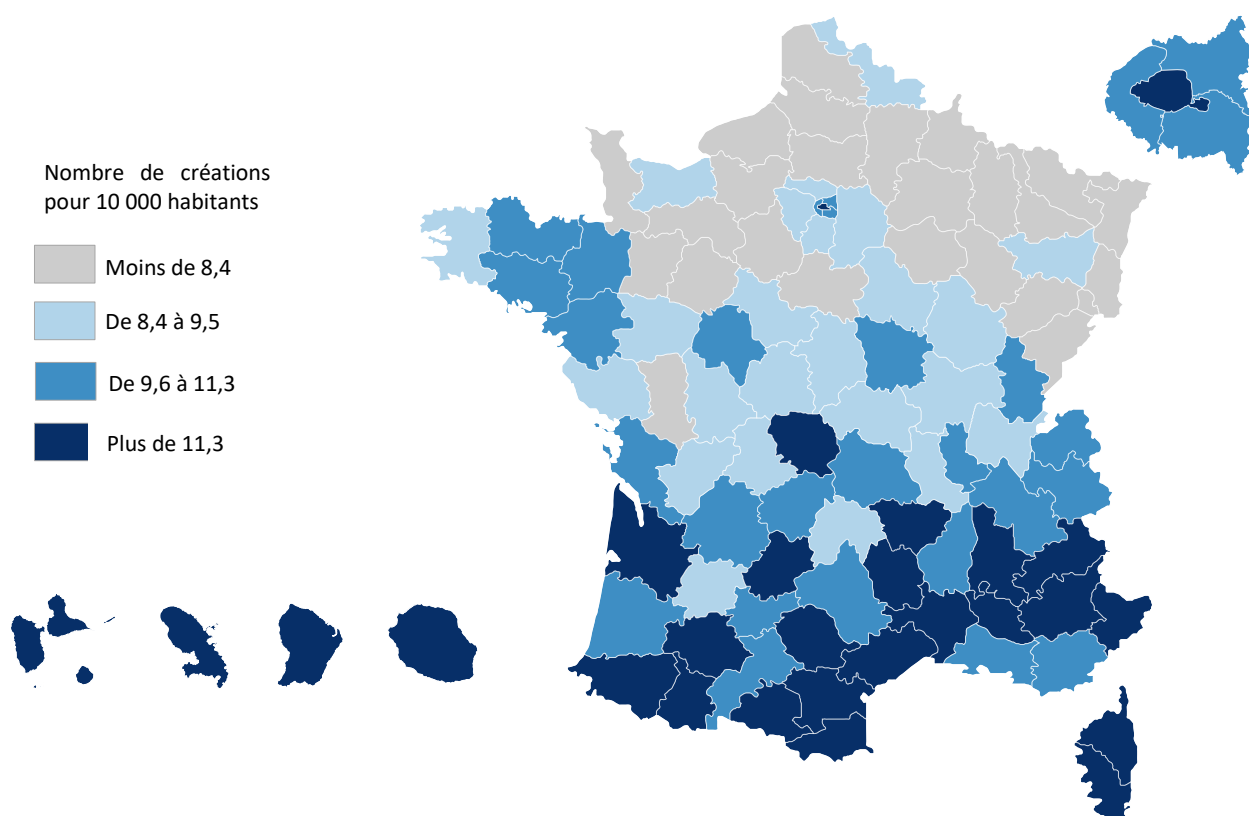
⁶ www.recherches-solidarites.org pages Dans les territoires / Dans les régions ou Dans les départements

3 – La dynamique associative dans les territoires

Cette carte de France situe chaque département, au regard de sa *dynamique de création*. Elle est établie en rapportant le nombre de nouvelles associations à la population du territoire, pour tenir compte des besoins et des attentes de ses habitants. Cette densité de créations d'associations s'exprime ici pour 10 000 habitants, en moyenne annuelle, et s'appuie sur la période des trois dernières années associatives (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021).

Elle illustre le constat, déjà ancien, d'une densité de créations croissante en direction du sud. Ces différences doivent être lues sans jugement de valeur et sans confondre « *dynamique de création d'association* » et « *dynamisme du tissu associatif* ». En effet, un nombre élevé de créations peut tout autant participer d'une vie associative intense que d'une sorte d'« hyperactivité » de la part de ceux qui n'auraient de cesse de créer leur propre association, fût-elle ensuite en concurrence ou en doublon avec d'autres, et fût-elle éphémère.

Densité de créations d'associations pour 10 000 habitants (moyenne nationale : 10,0)



Sources : RNA, INSEE (recensement de population 2021). Traitement R&S.

Dans le dernier groupe des « *plus de 11,3 créations pour 10 000 habitants en moyenne annuelle* », figurent des départements situés en outre-mer et dans le sud de la France, à l'exception de Paris en raison de son statut de capitale.

À l'opposé, dans le groupe des « *moins de 8,3 créations pour 10 000 habitants* », composé de 25 départements, sept d'entre eux affichent un ratio inférieur à 7 : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, relevant d'un droit local qui impose sept personnes pour déposer des statuts associatifs, auprès d'un tribunal d'instance, ainsi que quatre départements régis par la loi 1901 : l'Aisne, les Ardennes, le Pas-de-Calais et la Haute-Saône.

Le lecteur pourra trouver, en accès libre sur notre site, un « *quatre-pages* » consacré à chacun des départements, actualisé chaque année à l'automne. Il présente l'évolution du nombre de créations, au fil des années, et leur répartition selon les dix thèmes d'activité évoqués plus haut.

4 – Combien d’associations actives ?

Le suivi annuel des créations d’associations est intéressant comme expression, parmi d’autres, d’actions collectives à l’échelle d’un territoire, qu’il soit national ou local. Il n’apporte pas d’informations directes sur le dynamisme du tissu associatif lui-même, et il est insuffisant pour déterminer le nombre d’associations en activité. Personne ne peut en effet savoir exactement ce que deviennent les associations qui se créent : demeurent-elles en activité durant des décennies ou disparaissent-elles le temps d’un voyage d’études d’un groupe d’étudiants ou le temps d’un festival ? Chacun en est réduit à des estimations prudentes.

Pour ce qui nous concerne, nous avons toujours pris trois précautions qui nous semblent essentielles et que nous rappelons ici, dans un souci de transparence :

- Nous partons d’une approche géographique la plus fine possible, le département. Par agrégations successives, elle s’élargit vers une estimation à l’échelle régionale et nationale.
- Conscients des difficultés de l’exercice et par prudence, nous présentons les résultats sous la forme d’une fourchette.
- Nous nous appuyons sur un faisceau d’indicateurs issus de 4 sources officielles actualisées régulièrement.

Ces indicateurs sont réunis pour chaque département et observés au regard du repère national. Ils sont les suivants :

- le nombre de créations d’associations, issu des sources officielles que sont le RNA et les 16 tribunaux d’instance pour les départements d’Alsace-Moselle. Ce résultat est également observé en fonction de la proportion des créations constatée au regard de la population, et des différences constantes entre le nord et le sud du pays.
- le nombre d’associations employeuses, actualisé chaque année (sources URSSAF Caisse nationale et MSA).
- le nombre de clubs sportifs agréés, actualisé chaque année par l’Institut National de la Jeunesse et de l’Éducation Populaire (INJEP). Il est observé, département par département, au regard de ce qu’il représente par rapport à l’ensemble national, mais aussi en fonction de la « dynamique de création » constatée dans le secteur du sport.
- l’évolution de la population d’après l’INSEE, dans la mesure où cet indicateur traduit directement les besoins exprimés par les citoyens, au regard des différents secteurs associatifs (social, santé, loisirs...).

La confrontation de ces quatre informations, observées sur une durée significative de trois années, permet de construire une fourchette plus ou moins large, selon la dispersion des quatre résultats correspondants. Elle varie ainsi de 5% à 15% environ, pour une moyenne nationale de 9%.

Cette méthodologie, appliquée d’abord pour chaque département, permet de présenter une fourchette du nombre d’associations en activité dans les « [Essentiels de la vie associative](#) » réalisés avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l’Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA). Cette série de publications réunit en quatre pages les chiffres clés actualisés, concernant chacun des départements.

Ces estimations départementales servent de références, après agrégation tenant compte de ces quatre indicateurs repris au niveau régional, pour la fourchette du nombre d’associations en activités dans chacune des 17 régions. Ces résultats sont présentés dans nos publications annuelles « *Associations en région : repères et chiffres clés* », réalisées avec le soutien de l’Institut National de la Jeunesse et de l’Éducation populaire (INJEP).⁷

Dans le même esprit et selon la même méthodologie, l’estimation nationale s’établit quant à elle par l’agrégation des fourchettes régionales ; elle tient compte des travaux menés par le Centre d’économie de la Sorbonne et, pour la période récente, des résultats de nos enquêtes annuelles auprès des responsables associatifs. Nous avons en effet constaté la disparition d’un plus grand nombre d’associations en 2018 et en 2019, ce qui nous a conduits à corriger en conséquence les évolutions annuelles. Nous parvenons ainsi à une estimation située, en 2021, dans **une fourchette allant de 1 400 000 à 1 500 000 associations actives**.

Cette estimation reste une simple hypothèse prudente, sachant que seule la date de naissance d’une association est connue, et que nombre d’entre elles ne sont même pas connues et répertoriées dans leur commune, lorsqu’elle est de taille importante (petites associations sans besoin de soutien notamment).

⁷ Ces publications départementales et régionales sont en libre accès sur notre site www.recherches-solidarites.org, pages *Dans les territoires*.

Chapitre II – Bénévolat et volontariat

Si le terme anglo-saxon – *volunteer* – s’applique à deux concepts différents, le français fait bien la distinction entre volontaire et bénévole. Non pas qu’il s’agisse d’un quelconque jugement de valeur, mais seulement pour tenir compte de deux définitions bien différentes, communément admises. Au-delà de la dimension citoyenne conférée aux jeunes volontaires et des ambitions de la loi de 2010 instituant le service civique (statut de volontariat le plus répandu en France), cette différence tient aux termes de l’échange : le bénévole ne reçoit aucune rémunération en échange de son action, seulement un défraiement si cette action occasionne des dépenses (frais de déplacements, par exemple), tandis que le volontaire a un statut spécifique, une protection sociale, et reçoit une indemnité qui le distingue du bénévole.

Dès lors que les bénévoles et les volontaires constituent des acteurs particulièrement importants, notamment au sein du secteur associatif, ils ont toute leur place dans cette édition annuelle destinée à dresser un portrait actualisé de la vie associative, en France. Ce chapitre abordera, successivement, quelques repères relatifs au bénévolat⁸, notamment dans son évolution et ses mutations, et une actualisation des chiffres clés du volontariat, abordé en tant que tel, détaché tant du bénévolat que de l’emploi associatif.

1 – Combien de bénévoles en France aujourd’hui ?

On s’accorde aujourd’hui pour estimer que près de 90% des associations ne fonctionnent qu’avec des bénévoles. Vitale dans ces associations, cette ressource humaine reste essentielle dans les 10 à 12% d’associations employeuses qui font l’objet du chapitre suivant. Ces millions de bénévoles méritaient donc bien un chapitre dans ce bilan annuel du secteur associatif. Il présente le dernier état des lieux chiffré et les grandes tendances que nous avons observées avant la crise sanitaire. A circonstances exceptionnelles, publications exceptionnelles en 2020 et 2021 : [Le bénévolat pendant le confinement et la percée du télébénévolat](#) et [Les bénévoles à l’heure du vaccin](#).

Sources et méthodologie : Quatre enquêtes ont été réalisées par l’IFOP, pour le compte de France Bénévolat et de Recherches & Solidarités, avec le soutien du Crédit Mutuel, selon des questions strictement identiques, en 2010, 2013, 2016 et 2019. Avec le recul de dix années, nous disposons ainsi de l’outil nécessaire pour suivre l’évolution du bénévolat en France.

Ces enquêtes IFOP, auprès de plus de 3 000 Français, distinguent les personnes qui donnent de leur temps pour une association, aux côtés de celles qui sont engagés dans une autre organisation (école, mairie...) et de celles qui sont bénévoles en dehors d’une organisation, de manière dite « informelle ».

Pour éviter tout effet de biais, le questionnaire 2019 était strictement identique à ceux des années 2010, 2013 et 2016. Il a été élaboré par France Bénévolat, avec l’appui de Recherches & Solidarités et l’expertise technique de l’IFOP. Le terme « *bénévolat* » n’y est jamais utilisé car il peut être mal compris ou sujet à interprétation⁹. Il a été remplacé par l’expression « *donner du temps gratuitement pour les autres* », plus précise et dans laquelle chacun peut se retrouver.

Il s’agit donc d’un véritable baromètre, structuré sur la base de méthodes statistiques rigoureuses, avec l’appui de nos experts. **Une nouvelle enquête, à l’identique, est prévue en 2022. Elle permettra d’actualiser ces estimations à l’échelle des départements, des régions et au plan national.¹⁰ Elle montrera également comment a évolué l’engagement des Français, ces trois dernières années marquées par plusieurs mois de crise sanitaire.**

L’enquête 2019 a montré qu’en trois années (2016-2019), la proportion des Français donnant du temps gratuitement à des associations s’est un peu tassée, de 25% à 24%. Mais au-delà de cette relative stabilité, le groupe des bénévoles s’est féminisé, jusqu’à une stricte parité en 2019, engendrée par le recul de la proportion des hommes.

Il a rajeuni, grâce à une progression de l’engagement des moins de 35 ans, et surtout par un recul constant et préoccupant de la proportion des plus de 65 ans.

⁸ Le lecteur pourra se reporter aux éditions annuelles de R&S de « *La France bénévole* », en libre accès sur [cette page de notre site](#).

⁹ Environ 15% des personnes dont on sait qu’elles sont bénévoles n’emploient pas ce terme pour se qualifier et ne répondraient donc pas positivement à une question qui le mentionnerait.

¹⁰ Les résultats de cette enquête seront publiés dans l’édition 2022 de *La France bénévole*, en libre accès sur notre site au printemps prochain.

Une autre tendance doit tous nous alerter, notamment les pouvoirs publics : si environ 45 % des Français adhèrent à une association, la proportion varie du simple au double selon que l'on ne possède aucun diplôme (30%) ou que l'on est titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (60%). Cette « *fracture associative* », régulièrement soulignée dans les enquêtes, se prolonge dans le bénévolat, et s'aggrave même : 18 % des moins diplômés étaient bénévoles dans une association en 2016 ; ils ne sont plus que 15 % en 2019. Dans le même temps, la proportion des plus diplômés est restée stable à 31 %.

Au-delà de ces évolutions sociologiques, ces enquêtes aident aussi à comprendre pourquoi le bénévolat est devenu la préoccupation n°1 des responsables associatifs. Le comportement des bénévoles a également évolué : d'une part, avec une plus forte proportion d'intervenants occasionnels et un tassement préoccupant de celles et ceux qui interviennent d'une manière hebdomadaire (12,5% des Français en 2016 et seulement un peu plus de 10% en 2019), assurant ainsi le fonctionnement et le développement des associations.

D'autre part, le nombre de bénévoles agissant dans une seule association est en baisse tandis que celui des bénévoles intervenant dans plusieurs associations évolue peu, ce qui diminue singulièrement le nombre des « *interventions bénévoles* » (- 4 % entre 2016 et 2019). Un rapide calcul permet de montrer que l'on situe aujourd'hui le nombre moyen de bénévoles par association entre 12 et 13, alors que l'on en comptait plutôt 14 il y a quelques années.

Au bilan, à partir de ces résultats 2019 que nous conservons comme repères pour l'année 2021, dans l'attente de la prochaine enquête 2022 : près d'un Français sur quatre donne du temps gratuitement à une association au moins, ce qui représente **environ 12,5 millions** de personnes. Et parmi elles, un peu plus d'un Français sur dix, soit entre **5,2 et 5,4 millions de personnes, agissent sur un mode hebdomadaire** et constituent la colonne vertébrale des associations.

2 - Le volontariat

La loi du 10 mars 2010, relative au Service Civique, a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique¹¹. L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le volontariat de Service Civique est l'autre forme du Service Civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans. D'une durée de 6 à 24 mois, il peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale, pris en charge par l'organisme d'accueil. Peu connu et peu mis en œuvre, ce dispositif ne concerne que quelques centaines de personnes.

Le dispositif principal, l'engagement de service civique qui a concerné plus d'un demi-million de jeunes depuis 11 ans, et 132 000 en 2020, fait l'objet d'un suivi dans cette publication annuelle.

L'engagement de Service Civique est d'une durée de 6 à 12 mois, accessible sans condition de diplôme, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il présente les caractéristiques suivantes :

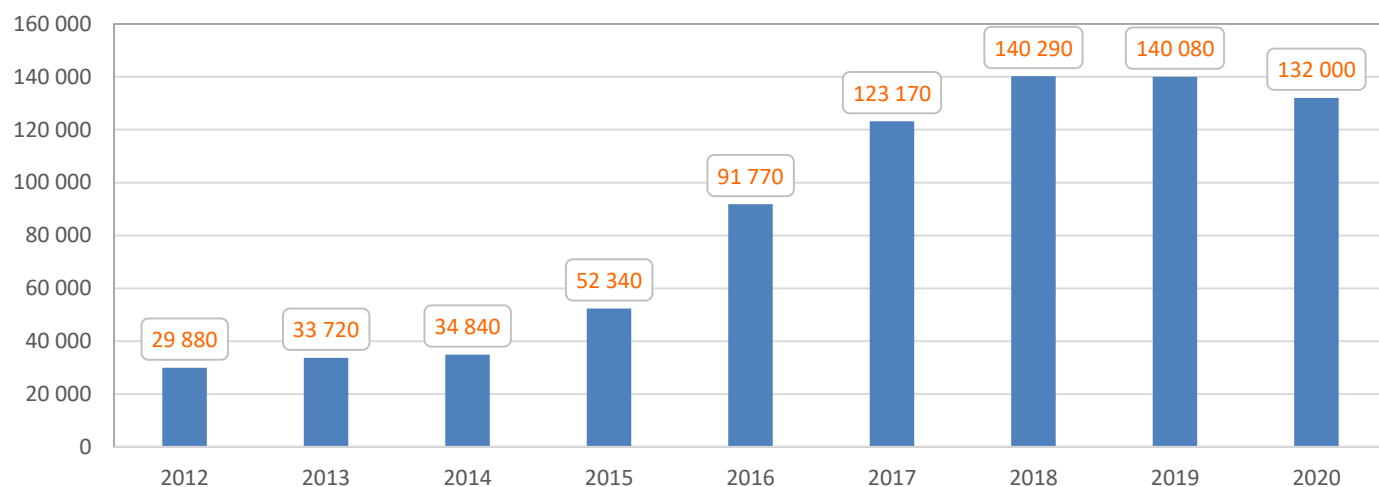
- D'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- Pouvant être effectué auprès d'associations ou d'autres organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public¹², en France ou à l'étranger.

¹¹ La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique regroupe, par ailleurs, d'autres formes de volontariat (service volontaire européen, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration). Ces programmes demeurent, cependant, régis par leurs propres dispositions. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15834>

¹² La loi du 27 janvier 2017 a ouvert le dispositif à d'autres organismes, notamment les organismes d'habitations à loyers modérés, les entreprises d'utilité sociale, certaines sociétés d'économie mixte ou encore certaines sociétés publiques locales.

L'Agence du service civique est chargée de faire connaître la mesure et d'assurer son développement.¹³ Le graphique suivant, extrait de ses rapports d'activité, présente l'évolution du nombre de volontaires depuis 2012, année au cours de laquelle le dispositif a commencé à se développer.

Graphique 3 – Nombre de volontaires ayant réalisé une mission au cours de l'année



Source : Agence du Service Civique – Rapport d'activité 2020.

L'accélération a été nette en 2015, avec une augmentation significative qui s'est confirmée au cours des années suivantes. La progression a ensuite été constante, jusqu'en 2018. Malgré le contexte de crise sanitaire et les périodes de confinement, l'engouement pour le service civique est resté très présent.

L'Agence Service Civique apporte les précisions suivantes dans son dernier rapport annuel 2020 :

Tableau 2 – Thématiques principales des missions

Missions	Répartition en %
Education pour tous	36%
Solidarité	26%
Sport	15%
Culture et loisirs	10%
Environnement	6%
Santé	3%
Mémoire et citoyenneté	3%
Développement international et action humanitaire	0,8%
Intervention d'urgence	0,8%
Total	100%

Source : Agence du service civique.

Quelques caractéristiques des volontaires en service civique
Âge moyen : 21 ans
Femmes : 61% - Hommes : 39%
Niveau de formation :
Supérieur au bac : 35%
Bac : 43%
CAP, BEP décrocheurs : 22%
Situation à l'entrée en service civique :
Demandeurs d'emploi : 39%
Étudiants : 31%
Inactifs : 26%
Salariés : 4%

Source : Agence du service civique.

Toujours selon l'Agence du service civique, les associations constituent le principal lieu d'accueil des jeunes volontaires. En 2020, elles représentent 82% des 10 300 organismes agréés. Les collectivités territoriales sont loin derrière, avec 12%, suivies des établissements publics (3%), des fondations, fonds de dotation et mutuelles (0,7%) et des services de l'État (0,2%)¹⁴.

Même si ces jeunes représentent, à l'évidence, un apport non négligeable pour le secteur associatif, chacun sera bien conscient de l'effort que leur recrutement, leur accueil et leur accompagnement constituent pour chaque association. Et cet effort mérite largement d'être mieux connu et valorisé.

¹³ Pour en savoir plus, voir son [rapport d'activité pour l'année 2020](#).

¹⁴ Les 2% restants regroupent des organismes divers.

Chapitre III – L’emploi dans les associations

1 – Introduction méthodologique ¹⁵

Une approche exhaustive et homogène

Nous observons l’évolution des effectifs salariés dans les associations, dans le cadre d’un partenariat qui se développe depuis plus d’une quinzaine d’années, avec l’ACOSS, désormais appelée URSSAF Caisse nationale, pour ce qui concerne le régime général, et la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), pour ce qui concerne le régime agricole. Cette évolution est présentée, année après année, d’une manière homogène.

La notion d’effectifs salariés

Qu’il s’agisse du régime général ou du régime agricole, les effectifs salariés ne sont pas distingués selon qu’ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu’ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif diffère d’autres notions d’emploi approchées en équivalent temps plein (ETP). **Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple), ainsi que les volontaires en service civique.**

La masse salariale correspond à « l’assiette déplafonnée », qui intègre l’ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c’est-à-dire le salaire de base auquel s’ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l’initiative de l’employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d’avantages en nature.

Les notions d’entreprises et d’établissements

L’unité de compte utilisée pour la plupart de nos travaux est l’établissement. Il est identifié à partir d’un numéro SIRET qui peut changer dans de nombreuses circonstances, lors d’un changement d’adresse par exemple. Pour quelques approches, nous nous appuyons sur l’entreprise qui est identifiée par le numéro SIREN, commun aux différents établissements que peut comporter une entreprise.

Pour information, on compte environ 1,2 établissement associatif par « entreprise », soit sensiblement le même ratio que pour l’ensemble du secteur privé. Ce nombre augmente avec la taille de l’association : depuis un seul établissement, pour les plus petites, notamment dans les secteurs du sport et de la culture, jusqu’à deux établissements, en moyenne, dans le secteur de la santé, et trois dans l’hébergement médico-social.

Changements méthodologiques et révisions des séries

L’intégration des données individuelles dans la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés, réalisée progressivement depuis 2016, a été finalisée par URSSAF Caisse nationale, en juin 2021. Tous les effectifs sur lesquels s’appuie la présente publication sont donc issus d’un calcul réalisé par URSSAF Caisse nationale, à partir des données sociales nominatives (DSN). Les changements méthodologiques et les régularisations qui ont été effectués ont induit de légères révisions par rapport aux séries publiées antérieurement¹⁶. Pour ces différentes raisons, il convient de considérer ce bilan actualisé comme la nouvelle référence, et d’éviter de le rapprocher des publications précédentes.

¹⁵ Pour la réalisation de ce travail, nous tenons particulièrement à remercier Aziz BEN AYED et Sarah BRAHMI, membres de l’équipe R&S, Alain GUBIAN, Anne-Laure ZENNOU, Thierry ZILLOTTO, Gilles CAPON, Kathleen BERCHE, Floriane LEGRAND, Viviana ZAMFIR, Sophie RIVIERE, au titre de la direction des statistiques, des études et de la prévision (DISEP) de URSSAF-Caisse nationale, ainsi que Marc PARMENTIER, Patrick Le BOURHIS et Guillaume PREVOSTAT, au titre de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

¹⁶ Pour mémoire, des changements méthodologiques nous ont déjà conduits, en 2019, à reprendre une série de données homogènes sur dix ans. Par ailleurs, les changements de situation dont font l’objet certains établissements (tels que changement d’adresse, de statut juridique, de code activité...) et les déclarations tardives donnant lieu à une actualisation l’année suivante, nous conduisaient habituellement à reprendre les données des années n-2.

2 – Les chiffres clés de l'année 2020

Le tableau suivant distingue les associations relevant du régime général de celles relevant du régime agricole. Ces dernières représentent environ 4% du total des employeurs et 5% des effectifs salariés.

Tableau 3 – Présentation du secteur associatif en 2020

	Établissements	Effectifs salariés	Masse salariale en K€
Régime général	146 487	1 687 115	37 311 963
Variation 2019-2020	-3,1%	-1,0%	-3,4%
Régime agricole	6 234	88 472	1 893 966
Variation 2019-2020	-1,5%	-1,5%	-0,3%
Total associations	152 721	1 775 587	39 205 929
Variation 2019-2020 ⁽¹⁾	-3,1%	-1,0%	-3,2%

Sources : URSSAF et MSA – Traitement Recherches & Solidarités. (1) Résultats agrégés, tenant compte du poids respectif du régime général et du régime agricole.

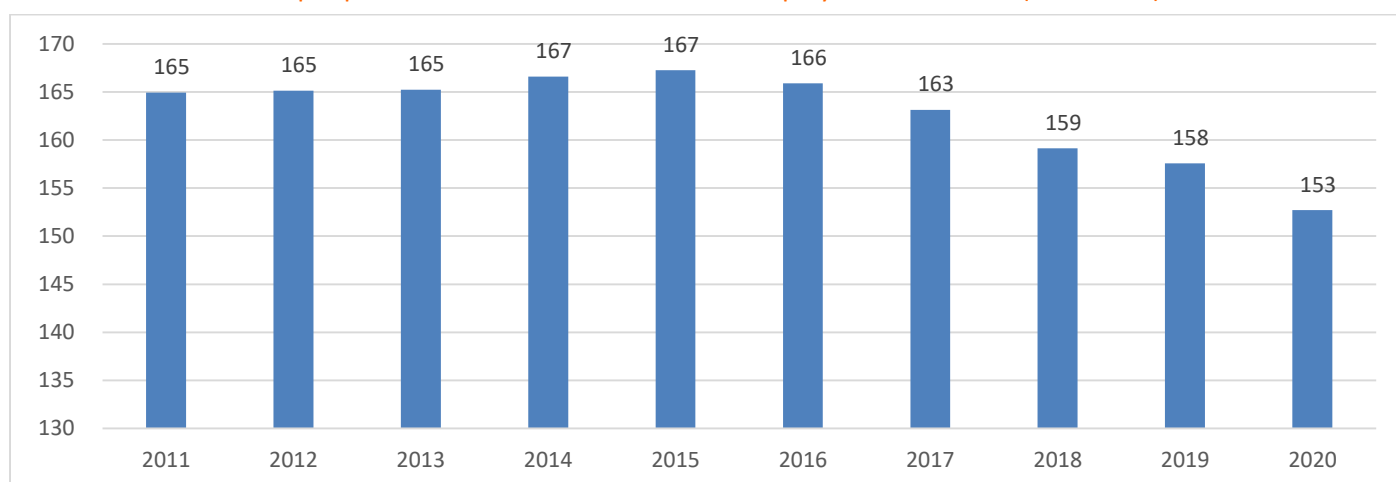
Ces résultats sont marqués par la survenue de la crise sanitaire, à la fin du premier trimestre 2020. On note un nouveau retrait significatif du nombre d'établissements, une légère baisse des effectifs salariés et une baisse plus prononcée de la masse salariale. Cette dernière est influencée par le recours accru au chômage partiel dont les indemnités ne sont pas soumises à cotisations sociales.¹⁷ À titre de repère, il a représenté jusqu'à 11% de la masse salariale des associations, au cours du premier confinement en 2020. Il est évoqué plus largement dans le chapitre consacré aux effets de la crise sanitaire.

3 – L'emploi associatif en mouvement

A – Disparition de nombreux établissements

Chaque année, des employeurs associatifs disparaissent en tant que tels, et d'autres apparaissent, selon un turn-over que nous avons souvent évoqué dans cette série de publications. Ce flux d'entrées et de sorties influence le bilan annuel du nombre des établissements qui est présenté dans le dans le graphique suivant, avec une baisse régulière du nombre d'employeurs, depuis l'année 2015.

Graphique 4 – Nombre d'établissements employeurs associatifs (en milliers)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Au bilan 2015-2020, cette diminution est de 8,7%. Pour la seule année 2020, elle a été de 3,1%. Une observation détaillée de la répartition de ces associations, en fonction du nombre de leurs salariés montre une relative diminution des plus petites : en 2015, les moins de trois salariés représentaient 53,8% du total, et en 2020, elles ne correspondent

¹⁷ Ce repli de la masse salariale brute indiquée ici ne signifie donc pas une baisse des salaires.

plus qu'à 51,2%. Comme une sorte de sélection naturelle, au profit d'associations un peu plus importantes, la taille moyenne est ainsi passée de 10,8 salariés, en moyenne en 2015, à 11,6 salariés en 2020.

Ce renforcement de fait des associations, sans qu'il s'agisse forcément de fusions ou de regroupements, concerne l'ensemble des associations, puisque le même mouvement à la baisse s'observe sur celles de moins de 10 salariés et à la hausse sur les plus de 50 salariés.

Au regard de cette baisse de 8,7% pour l'ensemble des établissements, entre 2015 et 2020 de grandes différences apparaissent selon les secteurs : la santé (+ 10,7%), l'aide à l'emploi (+ 10,7%), et le secteur médico-social (+ 4,9%) voient leur nombre augmenter significativement. Pendant que le secteur social sans hébergement se maintient globalement¹⁸, plusieurs domaines voient leur nombre d'établissements baisser : l'enseignement (- 6,1%), le sport (- 11,6%), les loisirs (- 15,4%) et surtout la culture (- 29,7%). Sachant que ces trois derniers secteurs comportent une part importante d'établissements de petite taille.

Rappelons ici que le nombre d'établissements associatifs employeurs recensé chaque année dans le graphique ci-dessus tient compte, d'une part, de ceux qui apparaissent dès lors qu'ils déclarent des salaires une année donnée, et d'autre part, de ceux qui disparaissent. Soit parce que telle est la vocation de l'association ou que l'action pour laquelle elle a recruté ponctuellement un salarié est achevée, soit par choix des dirigeants, soit à la suite de difficultés rencontrées. Ils ne disparaissent pas pour autant forcément du paysage associatif, dans la mesure où leur activité peut se prolonger exclusivement au moyen des ressources humaines bénévoles.

Le lecteur intéressé pourra se reporter à l'édition 2019¹⁹ qui présente la méthodologie, ainsi que quelques repères permettant d'observer les mouvements qui interviennent chaque année, au sein de chaque secteur associatif, notamment quant aux changements de strates, vers le haut ou vers le bas, au regard des effectifs salariés.

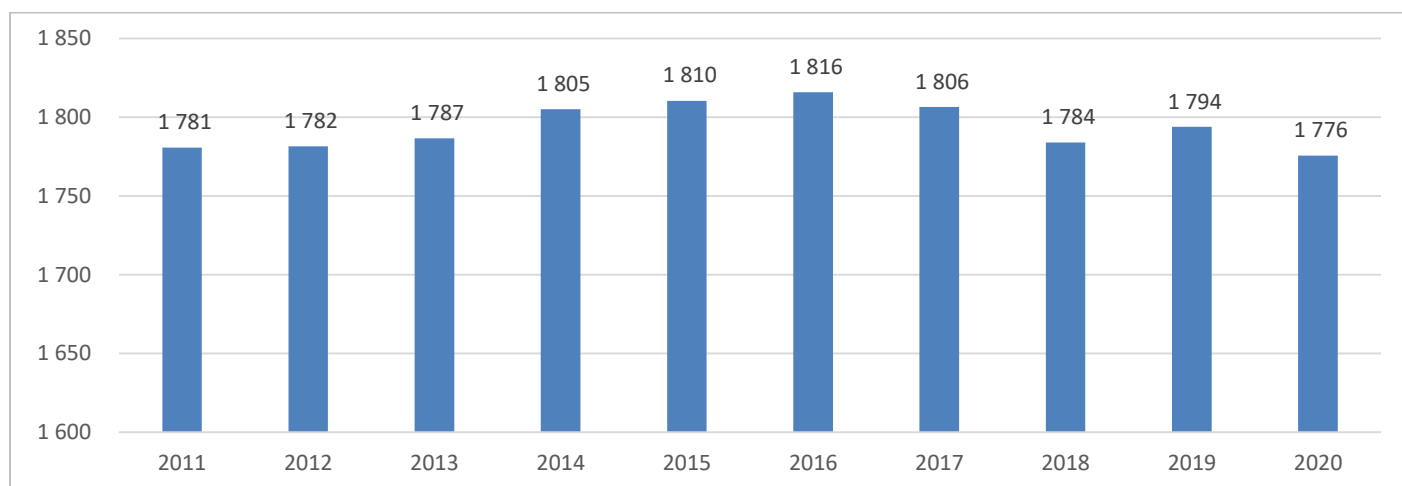
Le contexte de crise sanitaire a probablement modifié l'ampleur de ces mouvements, mais il nous semble utile d'attendre l'année 2022 pour prendre en compte les années 2020 et 2021 afin d'en juger.

Dans un même esprit d'analyse, nous envisageons d'observer en même temps l'évolution annuelle des entreprises et des établissements. Dans le secteur associatif, une entreprise (SIREN) correspond généralement à un établissement (SIRET), mais, particulièrement dans le secteur sanitaire et social, une entreprise peut comporter plusieurs établissements.

B – Les effectifs salariés

Le graphique suivant, constitué à partir d'une nouvelle série homogène, présente l'évolution sur une décennie.

Graphique 5 – Effectifs associatifs salariés (en milliers)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Après une année 2018 marquée par un léger retrait des effectifs salariés (- 1,2%), surtout parmi les associations de moins de 10 salariés, l'exercice 2019 affichait une légère augmentation (0,6%), et l'année 2020, touchée par la crise

¹⁸ Mais sa composante aide à domicile perd 5,8% de ses établissements.

¹⁹ [La France associative en mouvement – 17^{ème} édition](#), page 26 et suivantes.

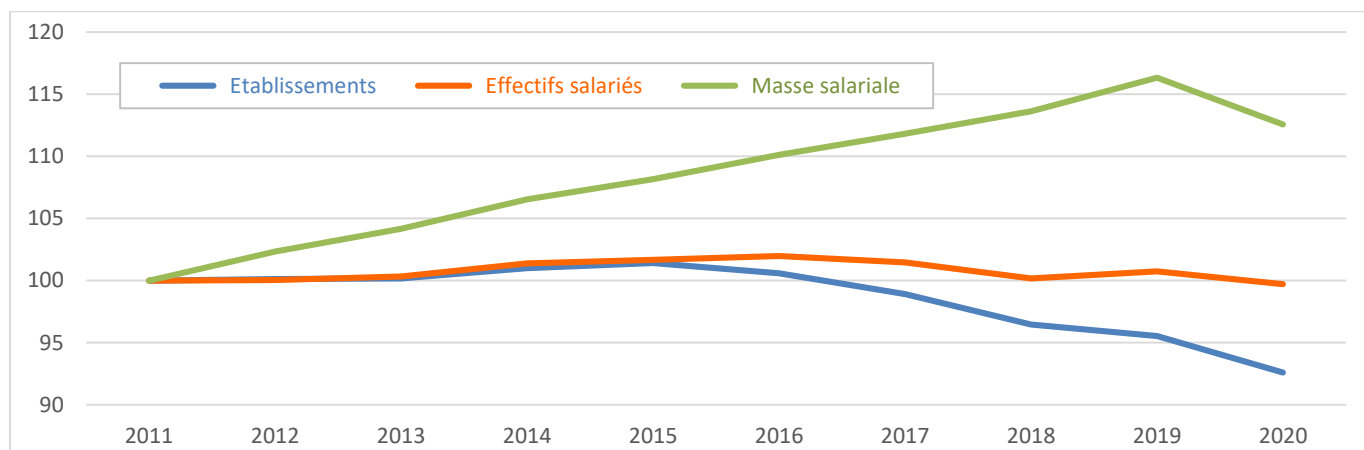
sanitaire, présente une diminution limitée à 1%. Toutefois, au regard du record de l'année 2016, le bilan de l'année 2020 traduit un décalage de plus de 40 000 salariés.

Ce que nous avons déjà constaté concernant le nombre des établissements se vérifie pour leurs effectifs respectifs : les moins de trois salariés enregistrent une baisse régulière, qui se prolonge jusqu'à 10 salariés. Au-delà, c'est une hausse correspondante que l'on constate, excepté pour les effectifs des établissements dépassant 100 salariés, dont le bilan est relativement stable, entre 2015 et 2020.

C – L'emploi associatif en trois dimensions

Il est intéressant de suivre l'évolution de l'emploi, au moyen des trois approches parallèles que sont le nombre d'établissements, les effectifs salariés et la masse salariale distribuée. C'est l'objet du graphique suivant, construit en base 100 à partir de l'année 2011.

Graphique 6 – Évolution des trois approches relatives à l'emploi associatif (base 100 en 2011)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

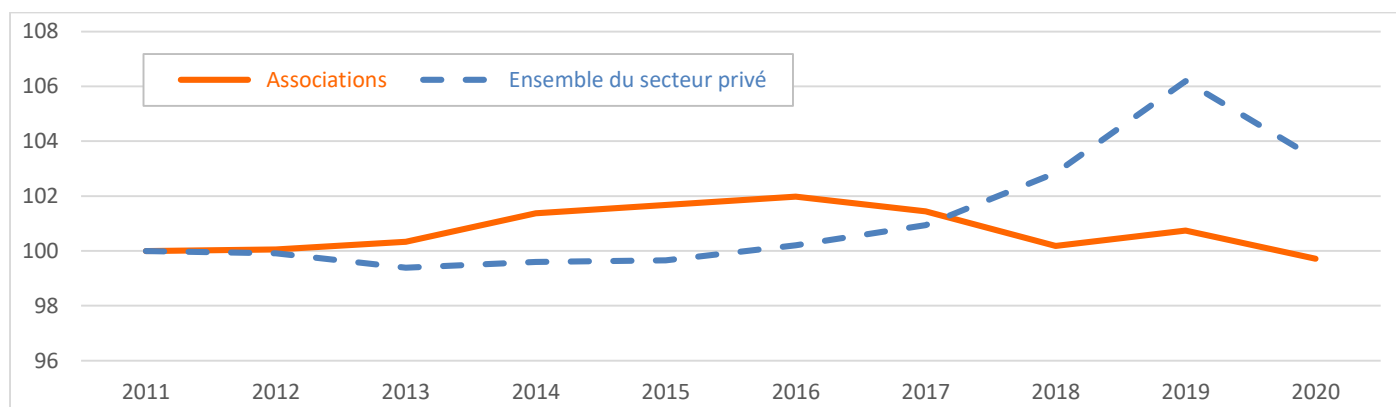
Les deux courbes, relatives au nombre d'établissements et aux effectifs salariés, se distinguent à partir de l'année 2015, de sorte que le nombre moyen de salariés par établissement passe de 10,8 en 2015 à 11,6 en 2020. Cette relative stabilité des effectifs se répartit en un nombre d'établissements qui se réduit et des structures qui se renforcent.

La courbe relative à la masse salariale est en constante augmentation de 2011 à 2019. Le salaire moyen annuel est ainsi passé de 19 500 euros environ, en 2011, à 22 600 euros, en 2019, en euros courants.

4 – Près d'un salarié privé sur dix

Le secteur associatif représente, à lui seul, près d'un dixième des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé (9,2%). C'est plus que le secteur économique de la construction (8,3%) ou que celui des transports (7,6%), et proche du commerce de détail (9,4%). Cette part a sensiblement varié, en une décennie, compte tenu des évolutions respectives présentées dans le graphique suivant, construit à partir d'une base 100, en 2011.

Graphique 7 – Évolution des effectifs salariés dans les associations et dans l'ensemble privé (base 100 en 2011)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

L'évolution est un peu favorable au secteur associatif, jusqu'en 2016. Au cours des deux années 2017 et 2018, la tendance s'inverse, avec un retrait de 1,8% des effectifs associatifs, cumulé sur deux ans, contre une augmentation de 2,6%, pour ces deux mêmes années, concernant l'ensemble du secteur privé.

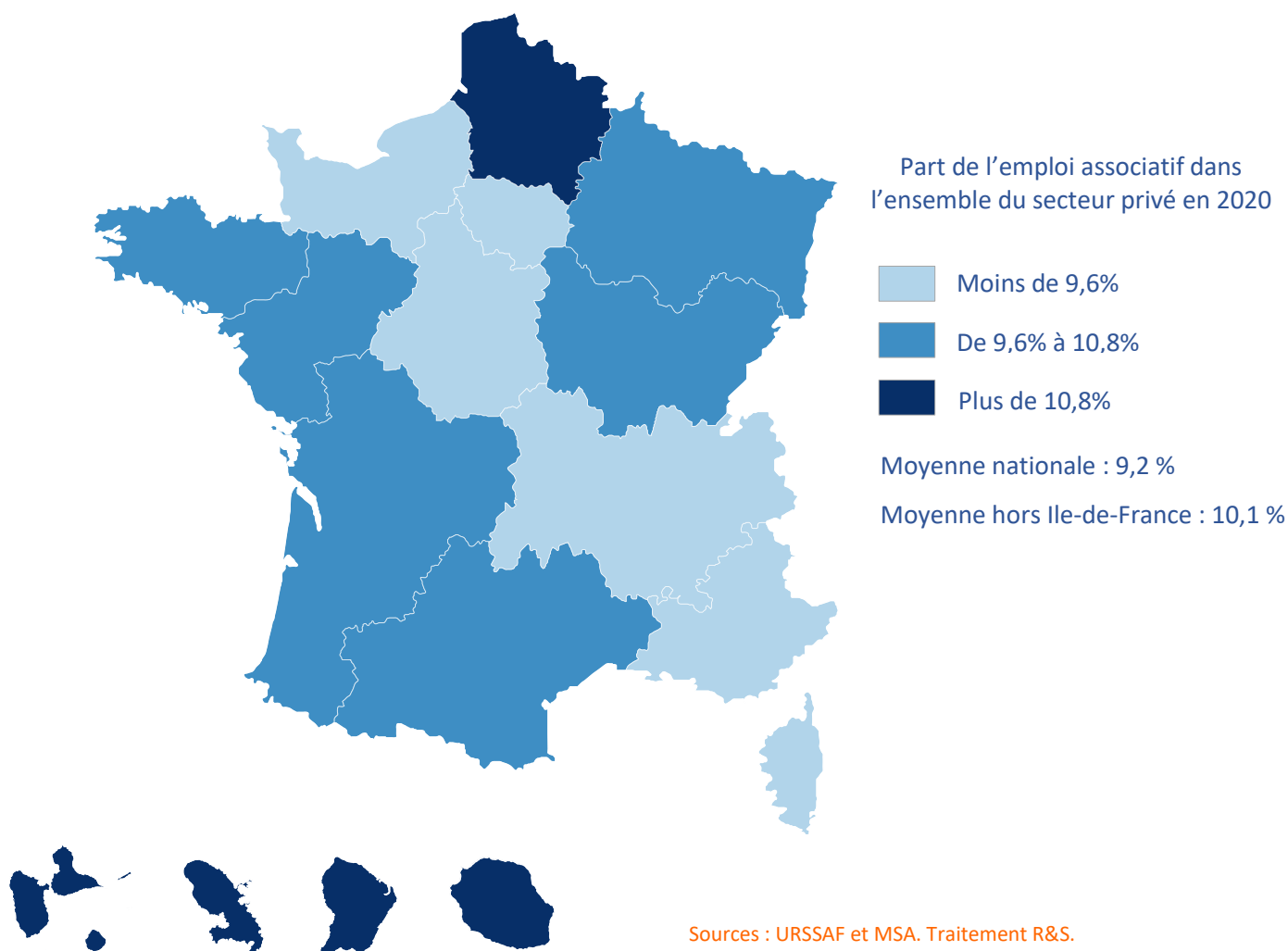
Ce dernier a poursuivi sa nette progression, en 2019 (3,3%), face à une évolution plus modeste du secteur associatif (0,6%). En revanche, ce dernier s'est moins fortement replié en 2020 (- 1%) que l'ensemble du secteur privé (- 2,7%).

En traduction de ces deux courbes, la part que représentent les effectifs salariés du secteur associatif a été au plus haut (9,7%) entre 2014 et 2016. Depuis, elle s'est réduite progressivement, jusqu'à représenter 9,2% en 2020.

5 – La part du secteur associatif dans les territoires

A – Approche régionale

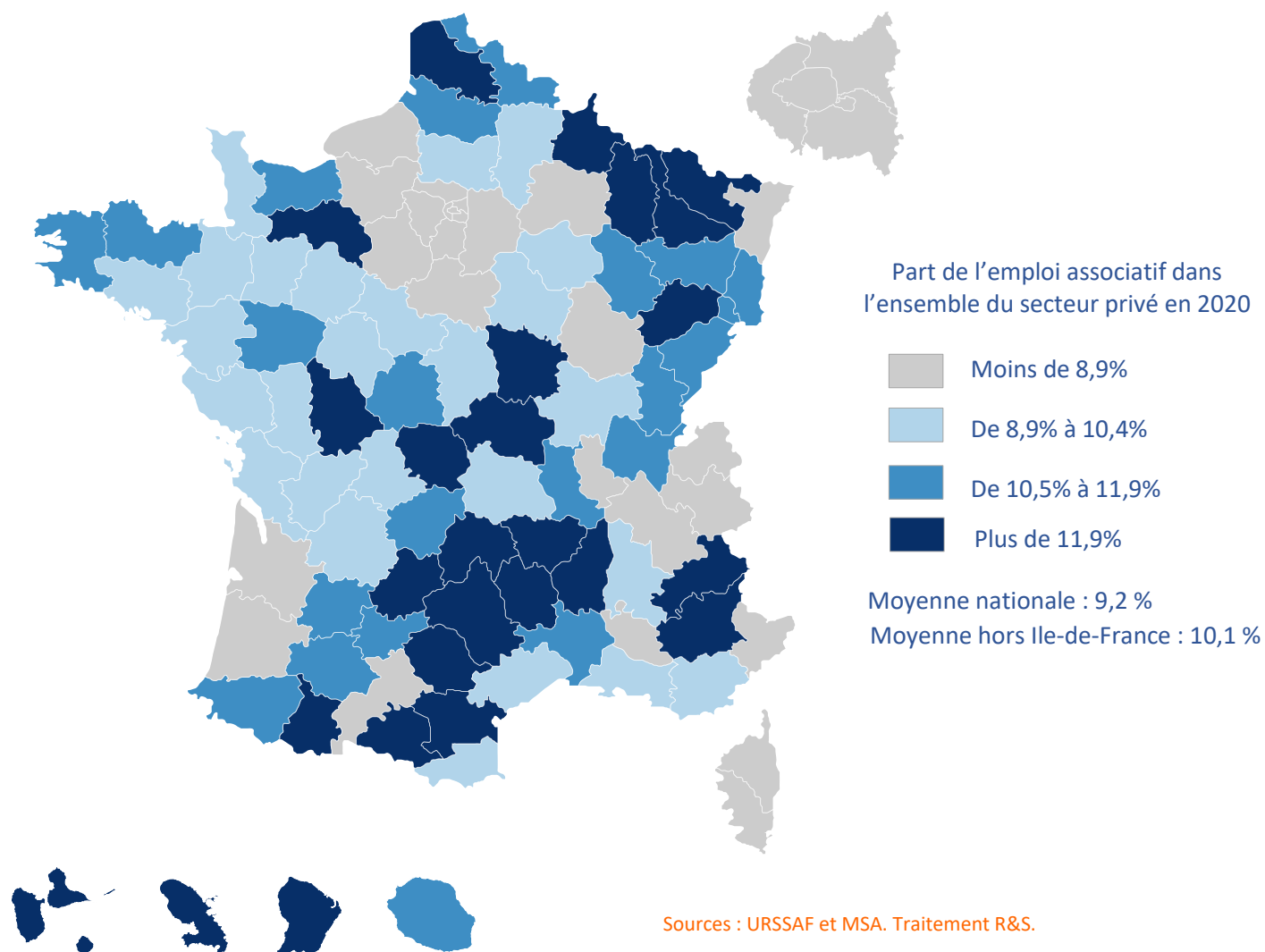
Elle s'appuie sur le découpage entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, comportant 13 régions métropolitaines et 4 régions d'outre-mer. Une présentation spécifique à chacune d'elles, sous la forme d'un *Panorama annuel*, est en ligne sur [notre site](#). Elle est complétée par des fiches régionales sous la forme de tableaux de données, en libre accès sur [le site de l'Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire \(INJEP\)](#), partenaire de R&S sur cette approche, depuis 2019.



Une seule région métropolitaine, les Hauts-de-France, comporte des effectifs salariés dans les associations qui dépassent la proportion de 11% du total du secteur privé. Quatre autres, la Bretagne, le Grand Est, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Occitanie, se situent entre 10% et 11%. Inversement, l'Ile-de-France, atypique compte tenu de son développement économique, le Centre-Val de Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse, affichent les proportions les plus faibles. Précisons que ce ratio dépend tout à la fois du dynamisme de l'emploi dans les associations, en numérateur, et de celui de l'ensemble du secteur privé, en dénominateur.

B – Approche départementale

La carte suivante présente une grande finesse, avec la part des effectifs salariés des associations dans les départements métropolitains et ultramarins, au sein de l'ensemble du secteur privé. Un « *quatre-pages* » actualisé chaque année, avec le soutien de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) du ministère de l'Éducation nationale, est disponible sur [notre site](#) et sur celui du ministère, associations.gouv.fr. Il présente l'essentiel de la vie associative dans chacun des départements.



Parmi les départements où la part de l'emploi associatif au sein du secteur privé est importante, plusieurs se détachent : la Lozère, atypique à 32,9%, la Haute-Loire, le Cantal, l'Aveyron et la Creuse affichent une part du secteur associatif dépassant la proportion de 16%.

À l'inverse, outre les départements d'Ile-de-France, où l'on retrouve les plus faibles ratios, comme dans les Hauts-de-Seine (4,4%), la Seine-et-Marne (5,7%) ou la Seine-Saint-Denis (6,1%), l'Eure-et-Loir, les Alpes-Maritimes et la Corse sont ceux dont la part de l'emploi associatif est la moins importante (inférieure à 8%).

Au-delà de cette carte, la corrélation se vérifie, entre le degré d'urbanisation et les enjeux économiques : à titre d'exemple, autour d'une moyenne nationale de 9,2%, la part que représente l'emploi associatif, au sein de l'ensemble privé, est en moyenne de l'ordre de 15%, dans les treize départements pointés comme les plus ruraux.

6 – Les effectifs salariés selon les différentes activités associatives

A – Un poids très variable

Au sein du secteur privé, le secteur associatif est proportionnellement très peu présent dans certains domaines comme la recherche et le développement scientifique (moins de 5% des effectifs du secteur privé) ou encore dans les activités d'hébergement (environ 7%). Inversement, les associations sont quasiment les seuls acteurs privés dans certains secteurs comme l'aide par le travail (plus de 90%) ou encore l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (environ 93%).

En ce qui concerne les autres principales activités, les effectifs du secteur associatif de l'enseignement représentent près de 60% du secteur privé ; ceux du sport, un peu moins de 70% ; ceux de l'hébergement médico-social, 71% ; et ceux du domaine social sans hébergement, près de 73% (60% dans l'aide à domicile)²⁰. Les associations sont proportionnellement moins présentes dans la santé (23% environ des effectifs salariés) et dans les activités culturelles (27% des effectifs).

Nous observons également des variations annuelles utiles à connaître, quant à cette répartition, lorsqu'elle évolue en faveur du secteur lucratif, ce qui est le cas pour l'accueil des jeunes enfants ou encore l'aide à domicile. Cet indicateur est très important pour les opérateurs associatifs concernés.²¹

B – Quelques repères quant à la stratification des établissements

Le tableau suivant montre comment se répartissent les établissements associatifs en fonction des effectifs qu'ils comportent : plus de la moitié (51%) emploient moins de trois salariés.

Tableau 4 – Ventilation des établissements, des effectifs et de la masse salariale, selon la taille de l'établissement, en 2020

	Moins de 3 salariés	De 3 à 5	De 6 à 9	De 10 à 19	De 20 à 49	De 50 à 99	100 et plus	Total
Établissements	51%	14%	9%	11%	9%	4%	1%	100%
Effectifs salariés	5%	5%	6%	13%	25%	22%	24%	100%
Masse salariale	4%	5%	6%	13%	26%	22%	25%	100%

Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S. Lecture : 51% des établissements associatifs comportent moins de 3 salariés. Les effectifs salariés de ces établissements représentent 5% du total associatif et 4% de la masse salariale associative totale.

Les établissements de moins de trois salariés, majoritaires (51%), représentent ensemble 5% de l'ensemble des effectifs salariés et une proportion comparable (4%) de la masse salariale. Les établissements les plus importants, de 100 salariés et plus (environ 2 000), représentent environ un quart des effectifs associatifs et de la masse salariale totale.

Les lecteurs intéressés pourront se reporter à l'édition 2018 de cette publication, pour prendre connaissance de cette ventilation au sein de chaque secteur d'activités²² - sachant qu'elle varie très peu d'une année sur l'autre. À titre d'exemple, précisons que le sport et la culture se caractérisent par une très forte proportion d'établissements de moins de trois salariés, respectivement plus de 75% et plus de 80%. Inversement, le domaine sanitaire et social comporte des établissements de plus grande taille : un peu plus de 13% comptent plus de 50 salariés dans le secteur de la santé et dans le social sans hébergement, et cette proportion grimpe à plus de 28% dans l'hébergement médico-social.

²⁰ Avec de très fortes variations selon les départements, et une présence du secteur lucratif d'autant plus importante qu'ils sont urbanisés et à fort développement économique.

²¹ Voir [le bilan de l'emploi dans le secteur sanitaire et social non lucratif 2021](#) publié avec le Centre de Ressources DLA Solidarités-Santé.

²² [La France associative en mouvement, 16^{ème} édition](#) – Septembre 2018 - pages 25 et 26.

C – Une répartition affinée par secteur d'activités

Ce tableau détaillé présente la répartition des établissements et des effectifs salariés selon les secteurs, ce qui permet de visualiser l'effectif moyen de chacun d'eux. En ajoutant la masse salariale, on peut calculer le salaire moyen annuel et observer des différences notables entre les secteurs.

Tableau 5 – Ventilation des établissements, des effectifs salariés et de la masse salariale, en 2020

Secteurs d'activité (selon les libellés INSEE)	Établissements		Effectifs salariés		Effectif salarié moyen	Masse salariale (en K€)	Salaire moyen annuel (arrondi à la dizaine)
	Nombre	%	Nombre	%			
Enseignement	16 693	10,9%	203 028	11,4%	12,2	4 501 598	22 170
Activités humaines pour la santé	3 936	2,6%	133 467	7,5%	33,9	4 426 863	33 170
Hébergement médico-social	10 047	6,6%	357 368	20,1%	35,6	8 912 107	24 940
Action sociale sans hébergement	20 443	13,4%	536 597	30,2%	26,2	9 542 106	17 780
dont aide à domicile	4 014	2,6%	153 713	8,7%	38,3	2 437 226	15 860
Activités sportives	27 166	17,8%	80 287	4,5%	3,0	1 108 105	13 800
Activités liées à l'emploi	2 330	1,5%	58 854	3,3%	25,3	1 003 566	17 050
Activités récréatives et de loisirs	2 360	1,5%	20 884	1,2%	8,9	292 960	14 030
Activités culturelles	17 855	11,7%	38 962	2,2%	2,2	901 779	23 150
Hébergement	1 805	1,2%	16 588	0,9%	9,2	372 128	22 430
Restauration	908	0,6%	5 829	0,3%	6,4	97 201	16 680
Voyages et activités connexes	771	0,5%	5 081	0,3%	6,6	136 142	26 800
Organisations patronales et consulaires	920	0,6%	7 377	0,4%	8,0	299 286	40 570
Organisations professionnelles	1 264	0,8%	13 847	0,8%	11,0	405 540	29 290
Organisations religieuses	2 119	1,4%	10 685	0,6%	5,0	182 872	17 120
Activités des syndicats de salariés	183	0,1%	466	0,0%	2,5	14 315	30 720
Activités des organisations politiques	108	0,1%	410	0,0%	3,8	15 113	36 870
Recherche-développement scientifique	572	0,4%	5 573	0,3%	9,8	207 412	37 220
Agriculture, élevage, chasse pêche	848	0,6%	6 194	0,3%	7,3	103 561	16 720
Organisations associatives NCA (1)	35 774	23,4%	186 056	10,5%	5,2	4 112 855	22 110
Autres activités du régime général (2)	5 591	3,7%	66 706	3,8%	11,9	1 975 102	29 610
Autres activités du régime agricole (2)	1 031	0,7%	21 330	1,2%	20,7	595 318	27 910
Ensemble associatif	152 721	100%	1 775 587	100%	11,6	39 205 929	22 080

Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S. Les données sont présentées à l'unité près, mais doivent être lues en tenant compte de la marge d'erreur inhérente à tout recensement. (1) Établissements associatifs « non classés ailleurs ». (2) Établissements associatifs regroupés ici, mais dont l'activité est référencée dans la nomenclature d'activités françaises sur laquelle s'appuient les bases de données du régime général et du régime agricole.

Le secteur sanitaire et social (santé, hébergement médico-social et action sociale sans hébergement) représente à lui seul 58% des effectifs salariés (plus d'un million d'emplois) et de la masse salariale, répartis au sein de plus de 34 400 établissements, soit plus de 23% des établissements employeurs.

Le salaire moyen annuel par salarié est très variable, à la fois en fonction du degré de spécialisation des salariés, comme dans le secteur de la santé (environ 33 170 €) ou de la recherche (37 220 €), et inversement en fonction du temps de travail, comme dans l'aide à domicile (15 860 €), les activités récréatives et de loisirs (14 030 €) ou encore parmi les activités sportives (13 800 €).

La proportion des effectifs salariés appartenant à des établissements dits « *non classés ailleurs* » est aujourd’hui limitée à 10,5%, contre près de 14% jusqu’à l’année 2012, grâce à un travail mené avec les services nationaux de l’INSEE. Les changements de code d’activités qui ont été effectués à cette occasion permettent d’affiner la répartition, traduisant désormais assez correctement la réalité associative.

Cette proportion varie toutefois d’une manière non justifiée, selon les régions et les départements. Elle est par exemple nettement inférieure dans l’Aveyron, la Corrèze, la Dordogne, la Haute-Loire, les Landes, le Lot-et-Garonne, la Moselle, le Pas-de-Calais et les Pyrénées-Atlantiques. Elle est, en revanche, nettement supérieure dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, l’Indre, Paris, le Vaucluse et dans les quatre départements d’outre-mer.²³

7 – Premiers enseignements issus des déclarations sociales nominatives (DSN)

A - La méthode et les spécificités du secteur associatif

Au fur et à mesure de la mise en place et de la montée en puissance de cette nouvelle formalité déclarative qui concerne l’ensemble des employeurs du secteur privé, des échanges se sont développés, en 2019 et 2020, entre les équipes de l’URSSAF Caisse nationale et de Recherches & Solidarités, à la fois sur la méthodologie à mettre en œuvre et sur l’exploitation des bases de données provisoires disponibles.

La DSN fournit, chaque mois, des données concernant l’employeur et des données individuelles concernant chaque salarié. Sa mise en œuvre progressive, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, s’est terminée au printemps 2021 et a permis une approche des informations relatives à l’ensemble du secteur privé, dont le secteur associatif qui a pu être considéré de manière spécifique.

L’approche des données se fait de telle sorte que l’on peut distinguer un établissement, avec ses caractéristiques, un contrat, également avec ses spécificités, et un salarié, ceci à un moment choisi.

Compte tenu de l’actualité, la date du 31 décembre 2019 a été choisie, dans un premier temps, car correspondant à une période antérieure à la crise sanitaire. Au titre de la conjoncture, une observation a été effectuée en fin de chaque trimestre 2019 et 2020, jusqu’à une coupe réalisée au 31 décembre 2020. Il a donc été possible d’observer la structure de cette base, au fil des trimestres en lien avec l’évolution de l’actualité, et avec une année de décalage, entre la fin 2019 et la fin 2020.

Cette présentation est consacrée au secteur associatif et, en accord avec l’équipe de l’URSSAF Caisse nationale, chaque fois que cela a été possible, un rapprochement avec l’ensemble du secteur privé a été effectué, pour identifier certaines différences significatives.

Les travaux ont été réalisés selon différentes approches : le secteur d’activité des établissements employeurs, la nature et la durée des contrats de travail, le genre, l’âge et la profession des salariés. Les bases de données mises à disposition par l’équipe de l’URSSAF Caisse nationale, comportaient, au 31 décembre 2019, environ 1 869 000 contrats correspondant à un employeur et à un salarié dans le secteur associatif²⁴, pour environ 19 166 000 contrats dans le secteur privé dans son ensemble.

Cette première publication sur le sujet se limite à quelques constats, observés à la fin de l’année 2019, pour la totalité du secteur associatif et pour l’ensemble du secteur privé.

²³ Il appartient au réseau national de l’INSEE d’harmoniser ses pratiques de classement des employeurs associatifs, en les alignant sur les nombreux départements qui les prennent correctement en considération.

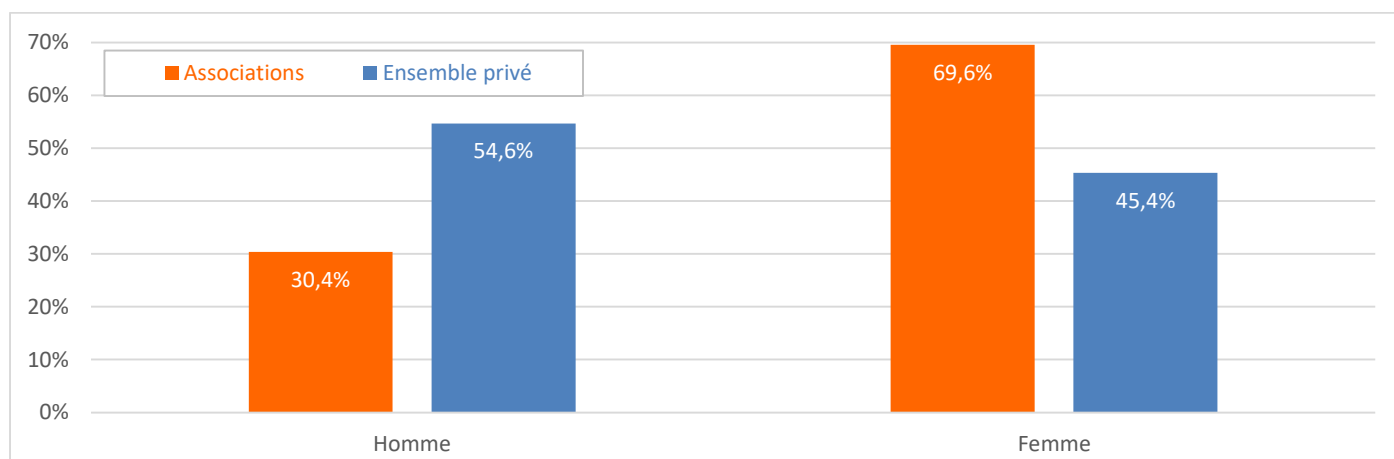
²⁴ Nota : Compte tenu de l’approche, par contrat et par établissement, certains salariés, notamment dans le sport ou la culture, peuvent avoir plusieurs contrats dans plusieurs associations.

B - Les enseignements d'une première exploitation

Un emploi associatif très féminisé sous l'influence du secteur sanitaire et social

Le secteur associatif comporte près de 70% de femmes, tout particulièrement dans les domaines de la santé, de l'hébergement médico-social et du secteur social sans hébergement. À eux seuls, ils représentent ensemble 56% des contrats, dont 75% correspondant à des femmes. Le sport présente une répartition inverse, avec près de 60% d'hommes.

Graphique 8 - Répartition des contrats selon le genre



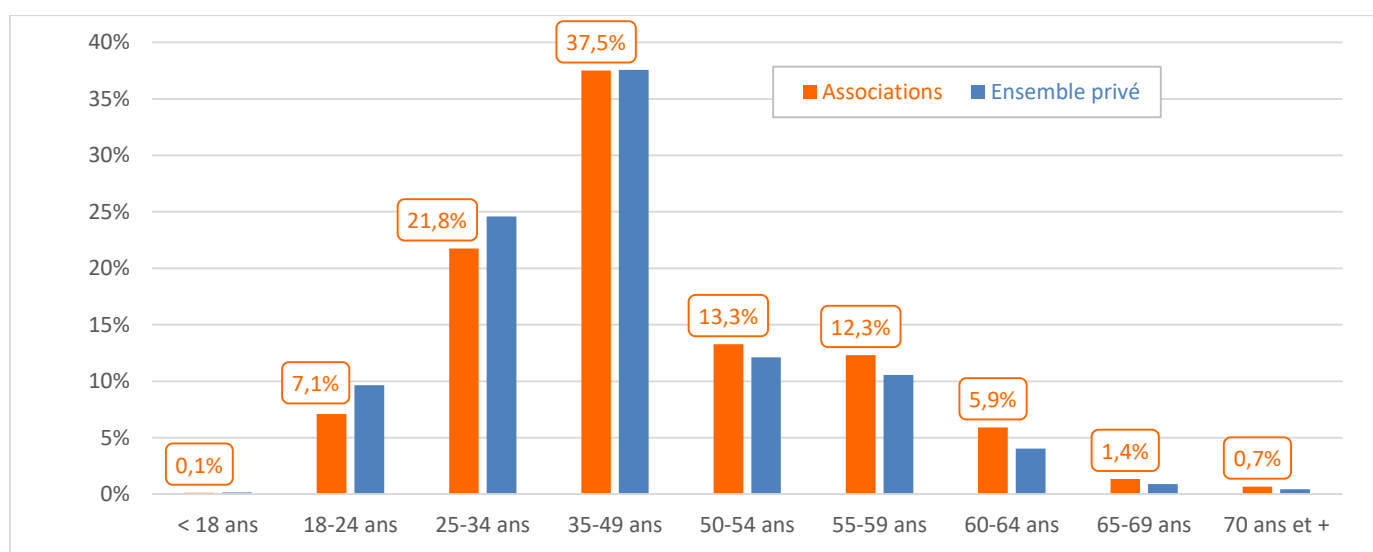
Source : URSSAF. Données au 31-12-2019. Traitement Recherches & Solidarités.

Le graphique montre que la répartition pour l'ensemble du secteur privé est plus équilibrée. L'observation des données, tout au long de la période couvrant les années 2019 et 2020, montre une réelle stabilité, de ce point de vue.

Une moyenne d'âge plus élevée

Autour de l'équilibre observé entre 35 et 49 ans, le secteur privé comporte, proportionnellement, davantage de salariés plus jeunes, et le secteur associatif, comme nous l'avons déjà observé avec le flux des embauches, nettement plus de salariés plus âgés.

Graphique 9 - Répartition des contrats selon la tranche d'âge



Source : URSSAF. Données au 31-12-2019. Traitement Recherches & Solidarités.

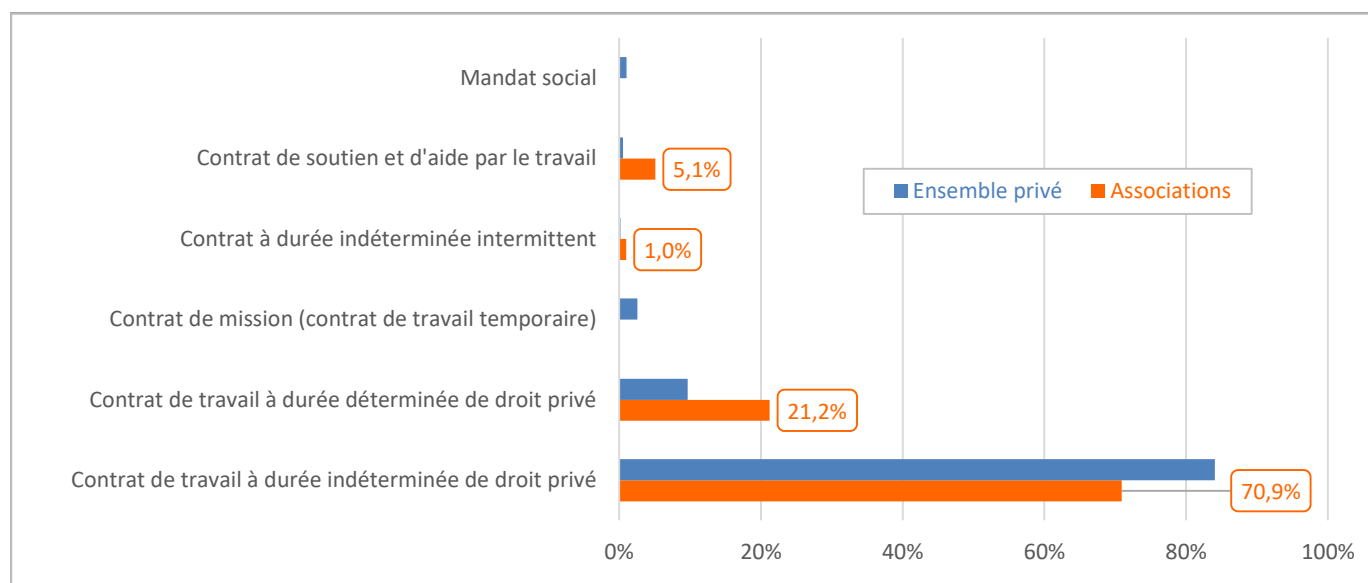
À partir de la tranche des 50-54 ans, l'écart se creuse, jusqu'à comporter, dans les associations, 8% salariés de 60 ans et plus (5,9% + 1,4% + 0,7%) contre seulement 5,4% dans l'ensemble privé. Ce qui ne manque pas d'interpeller les responsables associatifs et publics, sur la nécessité de prévoir les formations nécessaires pour le remplacement à venir

de ces salariés. On remarque également que certains salariés associatifs ont dépassé l'âge de 70 ans (soit environ 12 500 contrats).

Moins de contrats à durée indéterminée

Les employeurs peuvent avoir recours à de très nombreux types de contrats de travail. Pour faciliter la présentation et la lecture de ces informations, quatre formes de contrats ont été retenues ici pour l'ensemble du secteur privé, représentant plus de 97% de l'ensemble des contrats, et quatre formes ont également été retenues, pour le secteur associatif, représentant environ 98% de l'ensemble. Les ventilations correspondantes sont présentées dans le graphique suivant.

Graphique 10 - Répartition des contrats selon les principaux contrats de travail



Source : URSSAF. Données au 31-12-2019. Traitement Recherches & Solidarités.

À eux seuls, les contrats classiques à durée déterminée et à durée indéterminée représentent environ 93% de l'ensemble, tant pour le secteur associatif que pour le secteur privé. Et la différence est très nette au bénéfice de ce dernier qui présente 84% de CDI, contre 71% pour le secteur associatif.

Le secteur privé offre par ailleurs, de manière spécifique des *mandats sociaux* et des *contrats de mission*. De son côté, le secteur associatif a la quasi-exclusivité des contrats de *soutien et d'aide par le travail*, offerts par les associations visant *l'insertion par l'activité économique* et les *associations intermédiaires* (un peu plus de 5%, soit environ 95 000 contrats), et les *contrats à durée indéterminée intermittents*, notamment dans le sport, l'enseignement, les loisirs et la culture (environ 18 000 contrats).

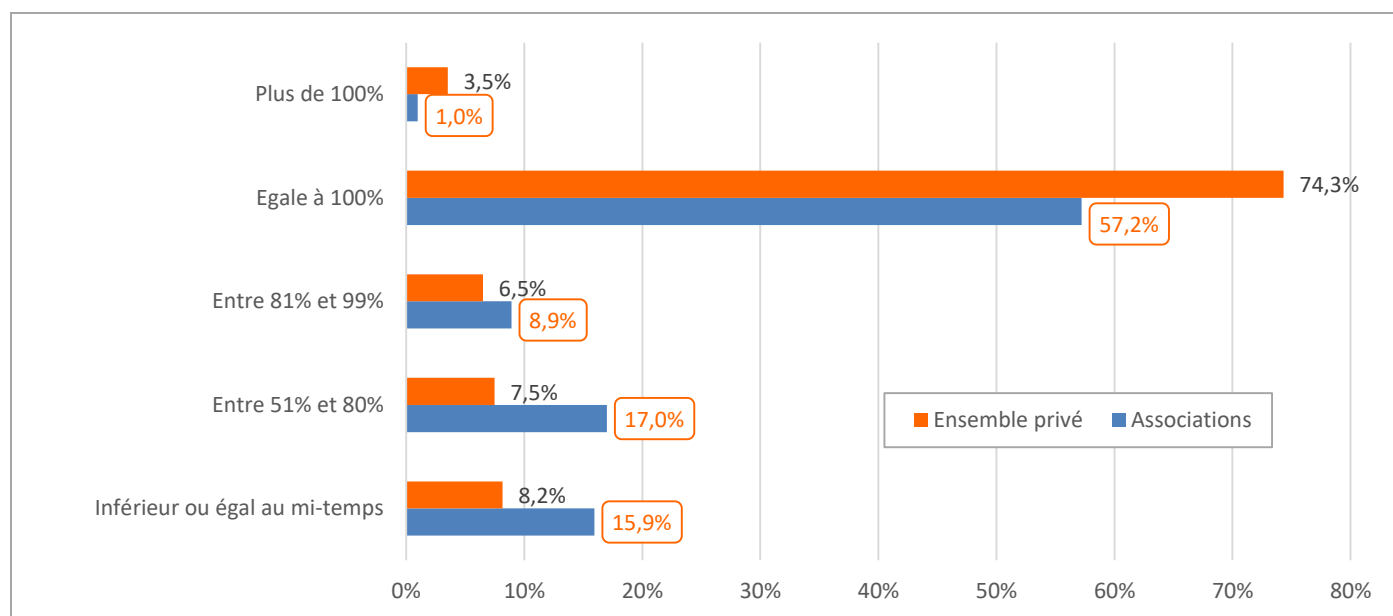
L'apprentissage

Au-delà de ces contrats de travail, la déclaration sociale nominative permet d'identifier les propositions qui sont faites aux jeunes apprentis : au 31 décembre 2019, on dénombrait environ 24 000 contrats d'apprentissage dans le secteur associatif (dont environ 70% dans cinq secteurs : enseignement, sport, activités liées à l'emploi, hébergement médicosocial, action sociale sans hébergement). À titre de comparaison, l'ensemble du secteur privé comportait, au même moment, environ 600 000 contrats d'apprentissage. Ainsi, au regard des effectifs et si l'on considère que le secteur associatif représente environ 10% de l'ensemble privé, il se situe ici nettement en retrait, avec 4% des contrats d'apprentissage.

Davantage de temps partiels

Cette présentation simplifiée regroupe cinq situations, mesurées au regard du temps de travail indiqué dans les contrats de travail. Elle montre clairement, compte tenu de son mode d'organisation et des caractéristiques de ses employeurs, le plus grand recours au temps partiel, dans le secteur associatif.

Graphique 11 - Répartition des contrats selon le temps de travail



Source : URSSAF. Données au 31-12-2019. Traitement Recherches & Solidarités.

Si l'on met à part les quelques contrats qui indiquent d'emblée un dépassement du temps plein prévu par la réglementation, on note la proportion dépassant 74% de temps pleins dans l'ensemble du secteur privé, pour une proportion un peu supérieure à 57% pour le secteur associatif. Inversement, et d'une manière spécifique à chaque secteur d'activité, selon ses moyens et ses besoins, le recours au temps partiel est très fréquent, notamment dans les associations des domaines du sport, des loisirs ou de la culture. En moyenne générale, la proportion des contrats inférieurs au mi-temps est de 16%, environ, contre seulement un peu plus de 8% dans l'ensemble du secteur privé.

Une prudente approche par profession

La profession des salariés est mentionnée dans la DSN, selon une nomenclature INSEE ne comportant pas moins de 420 références. Au sein du secteur associatif, il est très important de noter que cet indicateur figure dans 91,5% des contrats, ce qui permet une observation détaillée utile.

La répartition des professions que l'on observe dans l'ensemble du secteur montre que deux d'entre elles dépassent 100 000 contrats (aides à domicile - aides ménagères - travailleuses familiales, animateurs socioculturels et de loisirs). Cinq autres professions concernent entre 50 000 et 100 000 contrats (formateurs et animateurs de formation continue, éducateurs spécialisés, aides-soignants, employés des services divers, ouvriers non qualifiés). Ensemble, ils représentent un peu plus de 35% des contrats renseignés.

Ainsi, ces informations permettent, ventilées à partir d'une quarantaine de secteurs d'activités, non seulement d'approcher la réalité des professions exercées, mais aussi de déceler les tensions, en termes de gestion prévisionnelle des ressources humaines salariées, lorsque l'on croise ces informations avec les tranches d'âges.

L'exemple du secteur de la santé est à ce titre intéressant, présentant une forte proportion de contrats renseignés (près de 97%, contre 91,5% en moyenne), et 271 professions différentes. Parmi celles-ci, 22 comportent plus de 1 000 individus sur l'ensemble du territoire national, soit plus de 80% du total des contrats renseignés. Pour illustrer le propos, citons les cinq professions qui correspondent au plus grand nombre de contrats, dans l'ordre : les infirmiers en soins généraux, les aides-soignants, les secrétaires, les médecins salariés non hospitaliers, les agents de services hospitaliers. Ce sont les médecins qui présentent – et de très loin – la plus forte proportion de plus de 60 ans.

Le secteur culturel présente, lui, au 31 décembre 2019, une plus faible proportion de contrats renseignés, au regard de la profession (85%), probablement compte tenu du fait que les associations sont de très petite taille. Si plus de 200 professions sont représentées, les douze qui comportent plus de 1 000 personnes correspondent aux deux tiers de l'ensemble. Parmi celles-ci, les cadres présentent la plus forte proportion de plus de 60 ans. Et, spécificité de ce secteur, environ 17% des contrats correspondent à des artistes (musique, chant, théâtre, danse, cirque...) et 12% à des animateurs socioculturels et de loisirs.

8 – Un ensemble non lucratif qui intègre les fondations

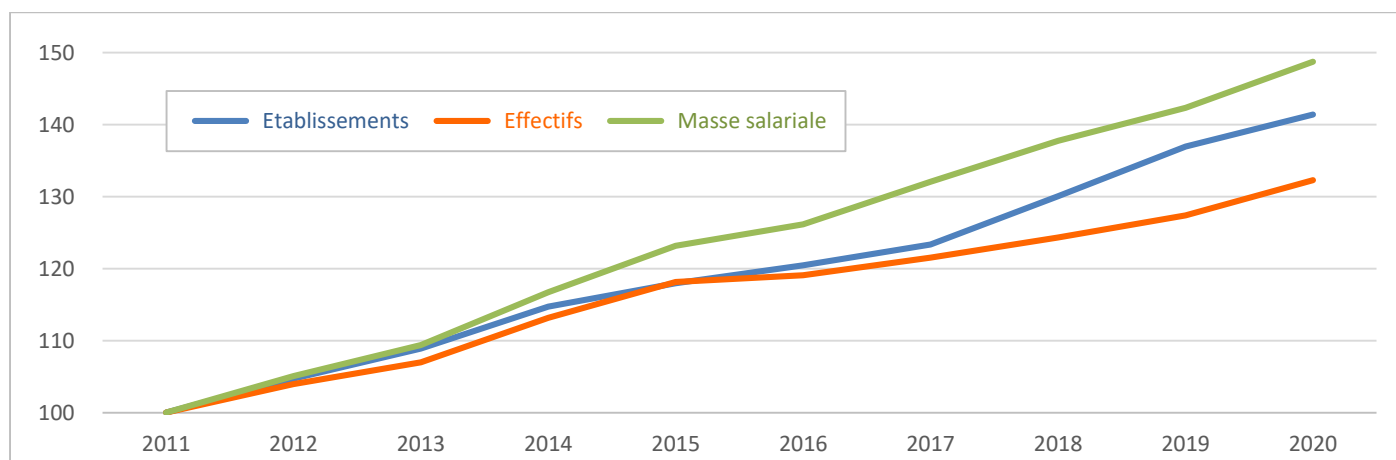
Le suivi de l'emploi dans le secteur associatif et dans celui des fondations confirme la porosité assez marquée entre ces deux catégories juridiques. En effet, quelques associations se transforment en fondations au fil des années, ce qui peut troubler la lecture des évolutions respectives de l'emploi, minorée parmi les premières et majorée parmi les secondes, sans que cela soit significatif pour un ensemble non lucratif qui s'avère assez homogène.

En effet, les activités respectives des associations et des fondations, mais également leurs modes de fonctionnement, sont très proches. Du reste, bon nombre d'acteurs et d'observateurs ne font pas la différence entre les deux types d'établissements, quand ils les connaissent, se limitant en général à leur raison sociale. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine sanitaire et social qui réunit près de 70% des fondations et plus de 80% de leurs effectifs salariés²⁵. Leurs similitudes avec les associations, le principe de non-lucrativité qui préside aux deux formes juridiques et l'accélération du nombre de fondations justifient donc qu'on leur accorde une place dans cette publication.

L'année 2020 présente un nombre de 2 144 fondations employeuses, un effectif total de 106 213 salariés, pour une masse salariale de plus de 3,1 milliards d'euros.

Le graphique suivant présente l'évolution, en trois dimensions, sur une décennie, montrant des différences significatives par rapport au secteur associatif.

Graphique 12 – Évolution du nombre de **fondations employeuses** et des effectifs (en base 100 en 2009)



Sources : URSSAF et MSA. Traitement R&S.

Alors que le nombre d'associations employant des salariés est en baisse, celui des fondations augmente régulièrement, ayant franchi le cap des 2000 en 2019. Comme on le voit sur le graphique, bien que les effectifs soient en hausse régulière, ils évoluent moins vite, et avec eux le nombre moyen de salariés par fondation (un peu moins de 50 en 2020). Inversement, le salaire moyen annuel par personne est en hausse assez forte (un peu plus de 29 000 euros).

La masse salariale de l'ensemble des fondations présente une hausse très régulière et significative. Elle a franchi en 2020 le cap des trois milliards d'euros, sans avoir subi, semble-t-il, d'effets liés au COVID.

Au bilan, en 2020, l'emploi privé non lucratif **au sein des associations et des fondations** représente près de **155 000** employeurs, environ **1 882 000** salariés, soit près de **10%** du total des salariés du secteur privé, et une masse salariale de près de **42,3 milliards d'euros** (un peu plus de 7% de la masse salariale du secteur privé).

²⁵ C'est la raison pour laquelle nos travaux menés dans ce domaine, en coopération avec l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) dans le cadre du Centre de ressources DLA Solidarités - Santé, portent sur l'ensemble du secteur non lucratif, comprenant les associations et les fondations.

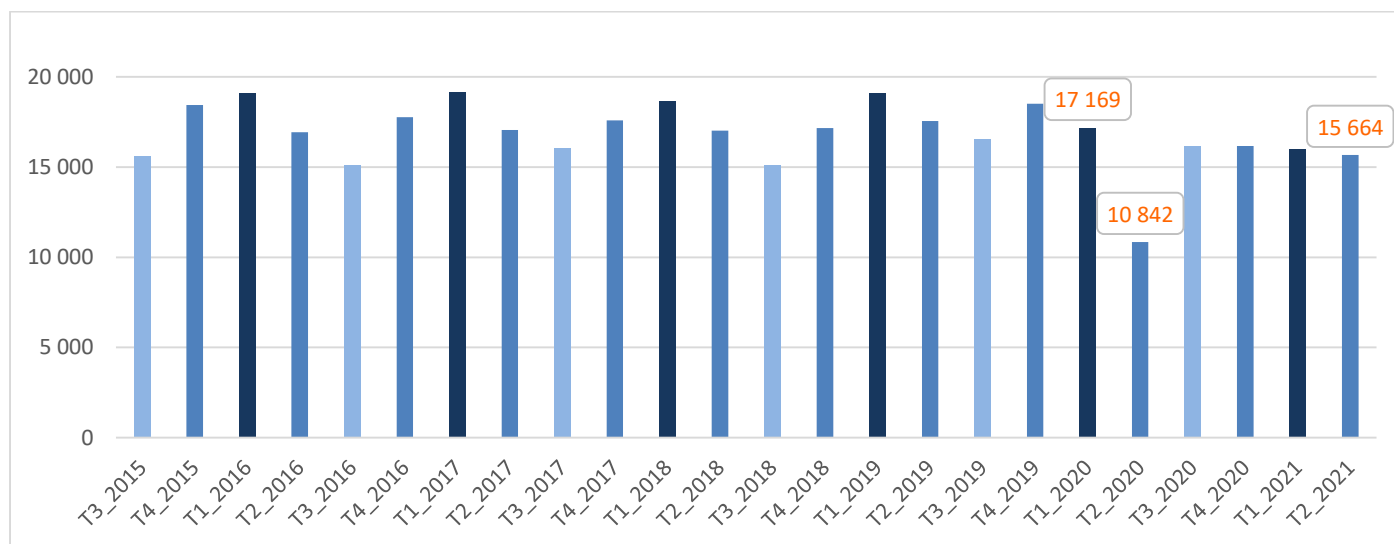
Chapitre IV – Les effets de la crise sanitaire

Ce chapitre est alimenté par notre suivi conjoncturel des données disponibles : les créations d'associations à partir du Répertoire national des associations et l'emploi dans le cadre de notre coopération avec URSSAF Caisse nationale. En complément indispensable, il s'enrichit cette fois du dialogue renforcé avec les responsables associatifs grâce à trois enquêtes dites COVID, initiées par Le Mouvement Associatif, réalisées par Recherches & Solidarités, en lien avec le Réseau national des maisons des associations (RNMA) et la direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative (DJEVPA) du ministère de l'Education nationale.

1 – Une dynamique de créations d'associations mise à mal

L'analyse par trimestre, présentée au premier chapitre, montre combien les débuts de la crise sanitaire, et le confinement qui a débuté le 17 mars 2020, ont sans surprise freiné les créations d'associations. Si l'incidence a été légère sur le bilan du 1^{er} trimestre 2020 (baisse d'environ 10% par rapport à la moyenne des 1^{ers} trimestres de la période 2015-2019), elle a été nettement plus affirmée sur le 2^{ème} trimestre 2020 qui comporte six semaines de confinement (retrait d'environ 37% par rapport aux 2^{èmes} trimestres de la période 2015-2019).

Graphique 13 (rappel du graphique 2) – Évolution du nombre de créations d'associations par trimestre



Source : RNA. Chaque année associative commence au troisième trimestre civil (juillet-août-septembre) et se termine au deuxième trimestre de l'année suivante (avril-mai-juin).

Après un net rebond au 3^{ème} trimestre 2020, avec un niveau de créations d'associations proche de celui du 3^{ème} trimestre 2019, les 3 trimestres suivants sont particulièrement stables, au plus haut au 3^{ème} trimestre 2020 (16 193 créations) et au plus bas au 2^{ème} trimestre 2021 (15 664). Le contexte de crise sanitaire a rompu la saisonnalité et a maintenu le niveau des créations aux alentours de 16 000 par trimestre. Comme si ceux que nous nommons les « bâtisseurs associatifs » avaient surfé sur les différentes vagues de l'épidémie.

Cependant, une analyse plus détaillée des objets des créations montre que la crise a orienté certains projets. Si l'on rapproche la répartition des créations au cours des trimestres de crise de celle observée fin 2019, on observe quelques tendances au cours de l'évolution de la pandémie.

Tableau 6 – Répartition des créations d'associations selon les objets

	T3-2019	T3-2020	T4-2020	T1-2021	T2-2021
Culture	23,6%	22,6%	20,5%	19,1%	21,4%
Sport	18,4%	17,6%	14,0%	15,2%	16,0%
Loisirs	11,7%	12,0%	10,6%	10,2%	10,6%
Social	7,3%	8,0%	8,8%	10,5%	9,3%
Amicales, entraide	7,1%	8,2%	9,2%	9,0%	8,7%
Education, formation	4,6%	4,4%	5,9%	4,2%	3,5%
Économie	6,3%	5,5%	5,9%	5,6%	5,7%
Santé	5,1%	4,4%	5,2%	5,3%	5,2%
Environnement	5,1%	6,4%	6,8%	7,7%	7,0%
Autres	11,0%	11,0%	13,1%	13,3%	12,7%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Répertoire national des associations. Traitement R&S. Ce tableau sera un peu revu.

Jusqu'au 1^{er} trimestre 2021, les créations sont en repli dans la culture et les loisirs. Le sport qui a suivi leur chemin jusqu'à la fin 2020, se redresse un peu au trimestre suivant. Inversement, les créations sont en progression dans le social et l'environnement. Elles sont également en augmentation dans les amicales et associations d'entraide au cours du 2^{ème} semestre 2020, et restent à un niveau élevé début 2021.

Ces évolutions, si légères soient-elles, confirment les exemples relayés dans les médias, d'associations créées en réponse à la pandémie et à ses conséquences économiques et sociales : créations de masques, de blouses pour le personnel médical, soutien scolaire, aide aux personnes âgées et aux malades, soutien aux commerçants de proximité, information juridique...

Au 2^{ème} trimestre 2021, la répartition des créations d'associations se rapproche de celle du 3^{ème} trimestre 2019, avant la crise : le sport poursuit sa remontée, rejoint par la culture et les loisirs. Inversement, les amicales et les activités à caractère social sont en repli, en conservant toutefois un niveau supérieur à celui de fin 2019. Une recherche par mots clés sur des termes liés à la pandémie (COVID, épidémie, confinement...) dans les objets des associations créées à cette période, fait d'ailleurs ressortir un nombre d'associations nettement moins important qu'aux trimestres précédents. Il est vrai qu'au printemps 2021, la situation reste certes très fragile, mais le 3^{ème} confinement est moins strict et la campagne de vaccination est sur les rails. Les « bâtisseurs associatifs » anticiperaient-ils un retour à la normale ?

2 – Déclarations préalables à l'embauche

L'observation des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) permet d'avoir une idée du flux entrant des salariés. Ces informations sont portées à notre connaissance par l'URSSAF Caisse nationale, chaque trimestre. Elles préfigurent les tendances que nous observons quelques mois plus tard dans les évolutions trimestrielles, objet du chapitre suivant.

Trois types différents de contrats sont renseignés dans les DPAE : les contrats courts de moins d'un mois, les contrats à durée déterminée de plus d'un mois (dits CDD longs), et les contrats à durée indéterminée (CDI). À titre indicatif, la proportion des contrats de moins d'un mois proposés par les associations sont généralement destinés à des remplacements ou à des événements ponctuels, ils représentent environ 885 000 des déclarations au 2^{ème} trimestre 2021, soit 82% de l'ensemble des DPAE (59% dans le secteur privé).

Cette présentation se concentre sur les contrats à durée déterminée de plus d'un mois, soit environ 131 500 (12,2% contre 21% dans le secteur privé) et environ 59 000 déclarations de contrats à durée indéterminée (5,5% de l'ensemble, contre 20% dans l'ensemble privé).

Cette différence assez constante s'explique par la visibilité financière que peuvent avoir en général les entreprises, par rapport aux incertitudes que connaissent bien des associations soumises à des soutiens, sous forme de subventions et/ou de parrainage qui sont bien souvent annuels. De ce point de vue, le recours, plus fréquent aujourd'hui, à des « Conventions pluriannuelles d'objectifs » (CPO) entre les associations et les pouvoirs publics va dans le bon sens.

Un appel très clair à l'expérience

Au-delà de la nature des contrats de travail, ces mêmes déclarations montrent que, d'une manière générale, les responsables associatifs privilégient l'expérience au moment de recruter des salariés. Ainsi, la proportion des recrutements des personnes de 40 à 55 ans est de l'ordre de 28% dans le secteur associatif, contre 22% dans l'ensemble privé, et respectivement de 11% et de 7% pour les personnes de plus de 55 ans.

Parmi les différents secteurs associatifs, le sport se caractérise par une proportion de déclarations d'embauche proportionnellement plus importante concernant les moins de 25 ans (31% contre 21% en moyenne), la santé par des recrutements proportionnellement plus nombreux parmi les 25-39 ans (49% contre 40% en moyenne), l'enseignement et les activités liées à l'emploi par des embauches plus nombreuses de personnes de plus de 55 ans.

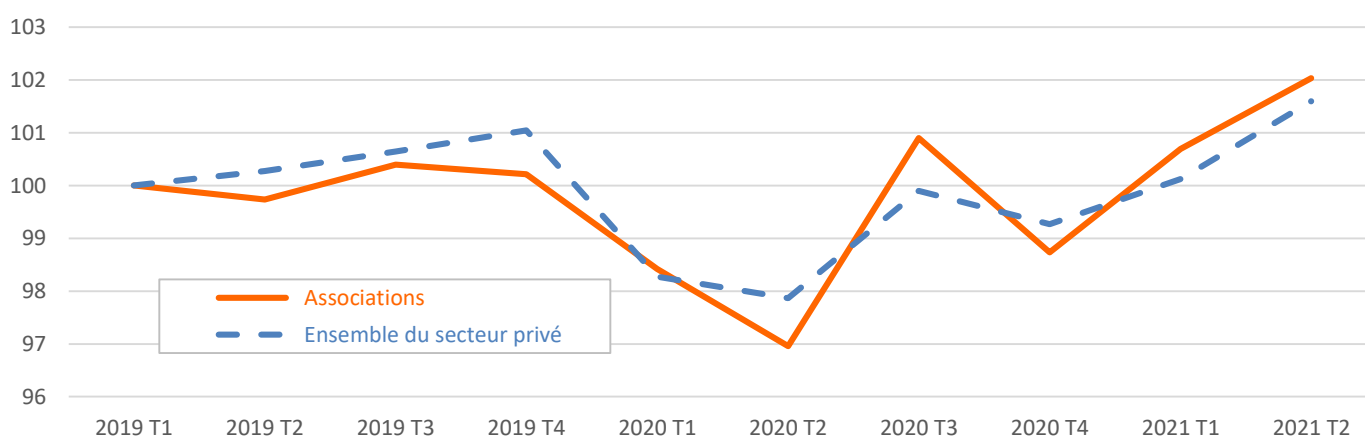
Au regard de la répartition entre les contrats à durée déterminée de plus d'un mois (environ 70%) et les contrats à durée indéterminée (30% environ), le secteur sanitaire et social se distingue avec une forte proportion de CDI : 50% environ dans la santé, 36% dans l'hébergement médico-social, 33% dans le secteur social sans hébergement. Le sport et la culture se situent à peu près au niveau de la moyenne, et l'enseignement décroche nettement (21%).

3 – Le suivi des effectifs salariés associatifs

Comme l'indique l'URSSAF Caisse nationale dans sa publication relative à la situation au 2^{ème} trimestre 2021, pour l'ensemble du secteur privé²⁶ : *L'amélioration de la situation sanitaire en fin de trimestre a stimulé la croissance des effectifs. Les effectifs totaux mesurés en fin de trimestre sont ainsi le reflet de la situation de sortie de crise et de retour « à la normale » que laissait entrevoir le contexte sanitaire favorable de la fin juin. Cette sortie de crise s'accompagne en outre de recrutements réalisés dans le cadre de la mise en place des mesures sanitaires, par exemple pour les contrôles du nombre de personnes dans les lieux clos, qui contribuent à la hausse des effectifs dans certains secteurs.*

Ces données conjoncturelles sont suivies par l'URSSAF Caisse nationale, en lien avec Recherches & Solidarités, à la fois pour cet ensemble du secteur privé, et pour le secteur associatif. Elles sont précieuses en ces temps particulièrement troublés. En effet, ce suivi trimestriel permet de repérer les effets de la crise sanitaire et économique, au fil des périodes de confinement et de déconfinement, en rapprochant les données liées à l'ensemble du secteur privé et celles qui relèvent du secteur associatif. En partant du début de l'année 2019, on dispose d'une référence en année complète, avant la crise, et en présentant les données en base 100, on peut aisément comparer les évolutions.

Graphique 14 – Évolution trimestrielle des effectifs salariés (en base 100 au 1^{ère} trimestre 2019)



Source : URSSAF. Traitement Recherches & Solidarités.

À partir d'une évolution relativement comparable, quoiqu'un peu plus favorable et linéaire pour l'ensemble du secteur privé, on constate un premier retrait, au 1^{er} trimestre 2020, de 2,1% pour le secteur associatif et plus net (2,9%) pour l'ensemble du secteur privé. Inversement, et vraisemblablement selon un effet retard, le secteur associatif se replie davantage (1,5%) que l'ensemble du secteur privé (0,3%), au trimestre suivant.

²⁶ Stat'ur conjoncture. Septembre 2021. N°329

Le 3^{ème} trimestre 2020, à la fois porteur d'espoirs selon les informations disponibles à ce moment-là, et préparatoire à la *rentrée associative*, est marqué par un rebond de 4,2% qui permet même à ce secteur de dépasser le niveau d'emploi de l'année 2019. De son côté, l'ensemble du secteur privé enregistre une progression plus modeste de 2,1%.

Au 4^{ème} trimestre 2020, beaucoup d'espérances ont été déçues par une nouvelle vague d'épidémie, de telle sorte qu'un nouveau retrait des effectifs s'est produit, un peu plus fortement pour le secteur associatif (- 2%) que pour l'ensemble privé (- 0,6%).

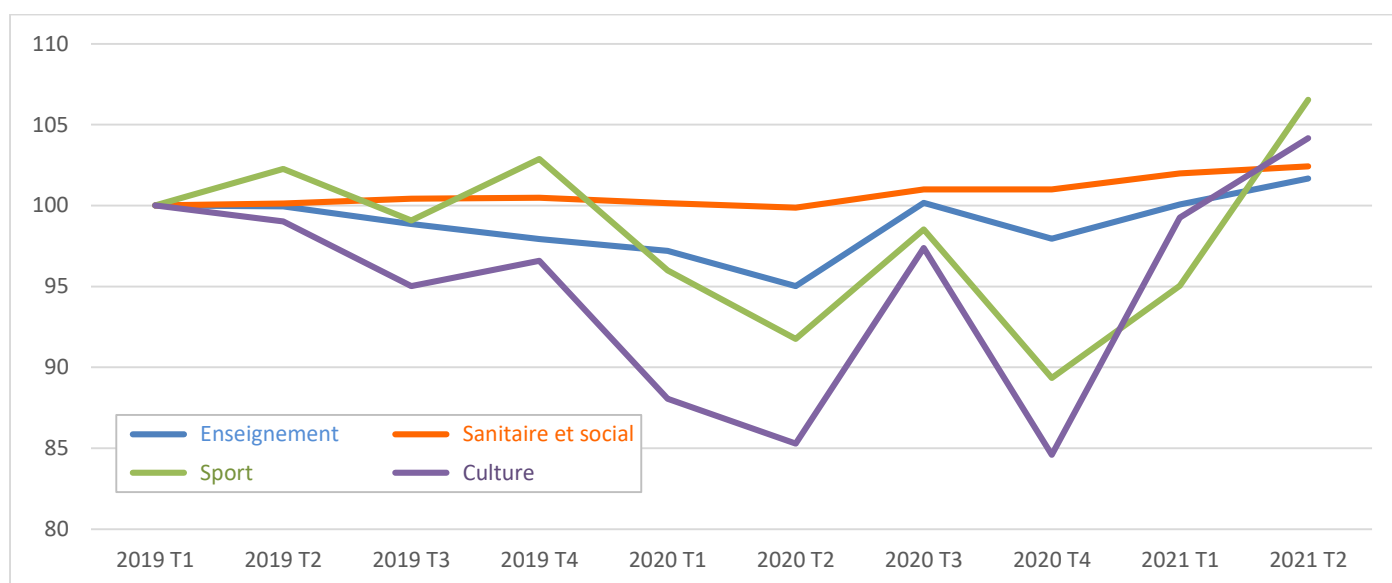
Le 1^{er} trimestre 2021 présente des mouvements inverses, avec un nouveau rebond, et cette fois un peu plus net pour les associations (1,5%) que pour l'ensemble du secteur privé (0,5%). De sorte qu'au bilan, le secteur associatif retrouve son niveau moyen 2019, avant la crise, alors que l'ensemble du secteur privé en est encore assez loin.

Enfin, le deuxième trimestre 2021, marquant la fin d'une année associative particulièrement troublée, présente une nouvelle augmentation, de même ampleur, dans le secteur associatif et dans l'ensemble privé. Pour les deux, le niveau atteint est cette fois bien au-dessus (environ 2%) de celui que l'on observait avant la crise.

A - Approche selon les principaux secteurs

La diversité du tissu associatif et les différences entre les secteurs d'activité qui le composent incite à suivre quatre grands domaines qui ont vécu des évolutions spécifiques, au cours de la même période. Ensemble, ils représentent environ 76% de l'ensemble des effectifs.

Graphique 15 – Évolution trimestrielle des effectifs salariés (en base 100 au 1^{ère} trimestre 2019)



Source : URSSAF. Traitement Recherches & Solidarités.

Le domaine sanitaire et social, très sollicité pendant la crise, affiche une grande stabilité, avec une légère augmentation, de 1,9% par rapport au dernier trimestre 2019, soit avant le début de la crise. Une exception, toutefois, au sein de son périmètre, pour ce qui concerne l'aide à domicile, en réelle difficulté.

Les variations sont modérées dans le domaine de l'enseignement qui retrouve sensiblement son niveau d'avant crise. En revanche, elles sont très fortes d'un trimestre à l'autre dans le sport, en raison des calendriers particulièrement malmenés par les vagues épidémiques. Les deux premiers trimestres 2021 présentent une très importante augmentation, de telle sorte que les effectifs correspondants dépassent de 3,8% leur niveau de la fin 2019.

De son côté, la culture, déjà en chute nette, bien avant la crise et depuis des années, subit de très fortes variations trimestrielles, avec un 2^{ème} et un 4^{ème} trimestres 2020 au plus bas. Des recrutements nombreux sont intervenus aux deux premiers trimestres 2021, de telle sorte que le niveau des effectifs associatifs culturels se retrouve au-dessus de ce qu'il était au début de l'année 2019.

B - Approche rural-urbain

Le même suivi trimestriel a été réalisé à partir d'une comparaison entre un groupe de 28 départements urbains et un groupe de 25 départements ruraux.²⁷ Il montre les mêmes mouvements à la hausse et à la baisse, mais en légère défaveur du secteur rural, notamment pour ce qui concerne le rebond, plus net dans le milieu urbain, au cours du premier semestre 2021.

4 – La masse salariale et le chômage partiel

La résistance du secteur associatif, à l'image de celle du secteur privé concernant les effectifs salariés, s'explique bien entendu par la ténacité des chefs d'entreprises et des responsables d'associatifs, pour conserver les personnels au cours de cette période difficile. Elle s'explique aussi par les mesures de chômage partiel, mises en place par les pouvoirs publics.

Dès lors que les indemnités correspondantes ne sont pas soumises à cotisations sociales, elles ne sont pas prises en compte dans la masse salariale brute de l'URSSAF. Notre partenaire nous a cependant fait bénéficier du suivi de ces indemnités qu'il suit en parallèle.

C'est ainsi que *la part de l'assiette chômage partiel dans la masse salariale* de l'ensemble du secteur privé, s'établit à 0,2%, avant la crise, pour augmenter à 5% environ en mars 2020 (4% environ dans le secteur associatif), à 15,6% en avril (11%), à 11% en mai (8%), et à 5,4% en juin 2020 (4%). Elle se réduit peu à peu, au cours de l'été, pour rebondir au mois de novembre à 4,6% dans l'ensemble privé (2,3%).

En fonction des besoins, ce soutien s'est poursuivi au cours du premier semestre 2021, d'une manière un peu moins appuyée, mais cette part de la masse salariale représentait encore 3% au mois de mars et près de 2% dans le secteur associatif.

5 – Les associations face au COVID-19

Dès l'entrée en vigueur du confinement, le 17 mars 2020, une volonté partagée s'est exprimée d'observer au plus près la façon dont les associations géraient la situation et dans quelle mesure elles allaient pouvoir continuer à jouer leur rôle citoyen et d'amortisseur social. L'équipe de Recherches & Solidarités a tout naturellement répondu présente à l'appel du Mouvement Associatif pour rejoindre la démarche coordonnée autour du Réseau National des Maisons des Associations, de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, démarche à laquelle se sont ensuite associés le CNEA²⁸ et France Générosités.

A - Une première enquête pendant le 1^{er} confinement : après la sidération, l'action

Source : principaux résultats d'une première enquête réalisée en ligne du 20 mars 2020 - trois jours après le début du confinement - au 7 avril 2020 auprès de 16 175 responsables associatifs. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables « secteurs d'activités » et « budget ».

D'emblée, 66% des associations se sont trouvées à l'arrêt ; seulement 22% sont parvenues à maintenir une faible activité. 90% ont dû annuler ou reporter des événements. Malgré cette paralysie, 70% ont maintenu des relations à distance entre bénévoles, 60% ont pu prendre des nouvelles de leurs adhérents ou de leurs bénéficiaires et 50% leur ont relayé les messages officiels. De plus, 20% ont organisé des activités de substitution à distance pour leurs adhérents.

Au-delà de leur objet et de leur périmètre habituel, 50% des associations se sont dites prêtes à participer à une démarche citoyenne. Pour autant, 25% craignaient pour leurs partenariats financiers, 20% ont très vite eu besoin d'une assistance et d'une protection juridique adaptée aux circonstances.

²⁷ Critères pris en compte à partir des données INSEE.

²⁸ Conseil National des Employeurs d'Avenir, devenu HEXOPEE.

Les associations employant des salariés ont eu recours au télétravail dans une proportion de 54%, au chômage partiel, dans une proportion de 68%. Près d'un tiers (30%) avaient moins de 3 mois de trésorerie devant elles, et 35% souhaitaient une suspension des paiements courants (charges fixes).

B - Une deuxième enquête lors de la reprise progressive d'activité au printemps 2020²⁹

Source : principaux résultats d'une deuxième enquête réalisée du 14 mai - dès le début du 1^{er} déconfinement - au 15 juin 2020, auprès de 12 248 responsables associatifs. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables « secteurs d'activités » et « budget ».

Les relations avec les bénévoles ont été fortement impactées par le premier confinement et les risques sanitaires, y compris compte tenu du nombre important des personnes à risque au sein des équipes qui se trouvaient contraintes de suspendre leurs activités (20% des associations concernées). 57 % des associations ont dû revoir leur mode de fonctionnement, notamment par la mise en place d'outils numériques, avec des difficultés techniques liées aux relations à distance (26%).

Avant l'été 2020, 60% des associations estimaient qu'elles ne pourraient reprendre qu'en septembre une activité habituelle dans des conditions acceptables. Elles exprimaient un certain nombre de préoccupations, dont la capacité à mettre en œuvre des mesures barrières et la nécessaire réouverture des structures d'accueil ou des locaux (60%). Elles s'interrogeaient sur la reprise ou la poursuite des relations avec les adhérents, sur la remobilisation des bénévoles (40%) et sur la confirmation des partenariats financiers (40%).

C - Une troisième enquête un an après le début de la crise

Source : principaux résultats d'une première enquête réalisée en ligne du 30 mars au 30 avril 2021 (3^{ème} confinement avec maintien de certaines activités) auprès de 9 458 responsables associatifs. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables « secteurs d'activités » et « budget ».

Au printemps 2021, environ 60% des associations n'avaient encore qu'une très faible activité. Les associations du secteur sanitaire et social, particulièrement concerné et mobilisé à l'occasion de cette crise, affiche une proportion limitée à 40% d'associations pratiquement à l'arrêt, quand celles des secteurs des loisirs, du sport et de la culture culminent à 80%.

Les responsables associatifs ne se sont pas contentés de ronger leur frein au cours des derniers mois : 73% des équipes dirigeantes ont été amenées à revoir leur organisation, leur mode de fonctionnement. Elles ont pu s'appuyer sur le numérique pour permettre aux salariés, aux bénévoles, aux volontaires de continuer à faire vivre l'association. Le travail à distance a été mis en place, les relations avec les bénévoles ont été aménagées, au plan individuel et au plan collectif, avec l'entrée en force des visio-conférences dans le quotidien associatif. Les relations avec les bénéficiaires ont également été révisées pour proposer d'autres formes de soutien ou d'activités. Dans certains cas, c'est à une véritable révision du Projet Associatif que l'on a assisté, certes parfois déchirante quand il faut se résoudre à réduire la voilure par manque de moyens à venir, mais le plus souvent ambitieuse.

Entre le printemps 2020 et le printemps 2021, la proportion d'associations dont les finances ont été impactées par la crise a peu évolué (environ 3 sur 4), mais les impacts se sont amplifiés au fil du temps : les revenus d'activités et le montant des cotisations ont chuté, les dépenses engagées à perte ont augmenté du fait de l'annulation des activités ou des événements. Se sont ajoutés des coûts, parfois importants, pour l'application des mesures barrières. Pour autant, le résultat de l'année 2020 a été jugé acceptable pour les deux tiers des associations. Le maintien voire le renforcement de certains partenariats publics, ainsi que les mesures de soutien dont ont bénéficié 21% des associations (jusqu'à 43% des associations employeuses) ont contribué à limiter les effets néfastes de la crise.

²⁹ Voir l'article de la revue Juris Associations n°626 du 15 octobre 2020, [Les associations face au COVID-19 : résultats d'enquête](#)

Pouvoir reprendre le calendrier et le rythme habituels, mettre fin au « stop and go » qui n'a que trop duré depuis mars 2020, et réunir les conditions pour un véritable redémarrage et un fonctionnement dans la durée est le souhait le plus cher des dirigeants associatifs, en avril-mai 2021.

Leur priorité, bien avant la question des finances, s'organise autour des adhérents : va-t-on retrouver ceux avec lesquels on a un peu perdu le lien, notamment dans les loisirs, la culture et le sport ? Et, de ce fait, les responsables se préoccupent tout particulièrement de la communication qu'ils vont pouvoir mettre en place, pour ne pas passer sous les radars, au moment de la rentrée de septembre, quand les Français auront mille préoccupations.

Si beaucoup d'associations ont veillé à faciliter le retour de leurs bénévoles parfois perdus de vue, la recherche de nouvelles recrues, l'arrivée de nouvelles personnes qu'il faut former, la nécessaire réorganisation et motivation des équipes... préoccupent près de 40% des dirigeants.

Les principaux défis communs à la plupart des associations, en cette rentrée 2021, peuvent se résumer en 4 points :

- Reprendre les activités, rebondir
- Renouer le contact avec les adhérents et les bénévoles
- Se donner de la visibilité, soigner leur communication
- Maintenir les pratiques et les modes de fonctionnement initiés pendant la crise et jugés efficaces

**Les résultats complets de ces enquêtes sont en libre accès sur le site de R&S :
<https://recherches-solidarites.org/les-associations-face-au-covid-19/>**

D – La percée du télébénévolat

Le confinement, imposé face à l'épidémie de Covid-19, a mis à l'arrêt l'activité des deux tiers des associations. Pour autant, dirigeants, bénévoles, salariés, adhérents parfois, se sont souvent mobilisés pour maintenir les liens entre eux et pour continuer à jouer un rôle très utile, grâce au numérique.

Source : Enquête réalisée entre le 28 avril et le 11 mai 2020 auprès de 2 395 bénévoles de 16 ans et plus. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas appliquée aux variables "âge" et "genre".

À l'image du télétravail, parfois sans s'en rendre vraiment compte, nombreux sont ceux qui ont pratiqué le « télébénévolat » pour agir à distance, tenus qu'ils étaient de rester confinés et souvent dispersés loin des locaux de leur association. Très vite, les usages numériques se sont multipliés et ont permis de redonner vie à l'association, pour, dans l'ordre, dialoguer avec les partenaires, promouvoir l'association sur la toile, remplir des tâches administratives, actualiser le site Internet, monter un projet ou un dossier, prendre part aux décisions, gérer et mettre à jour les outils numériques, assurer une veille, se former sur ses missions bénévoles.

Ces actions étaient déjà largement facilitées par le numérique auparavant. Mais le confinement a accéléré ces usages, et il a été un déclencheur parfois. Lorsque ces pratiques ont été initiées lors du confinement, elles visaient d'abord à prendre part aux décisions³⁰, puis à être informé et échanger avec les autres membres. Aussi à dialoguer avec les partenaires et à se former : autant d'actions qui ont permis d'assurer la continuité de la vie associative et de préparer la suite, y compris en renforçant ses connaissances et ses compétences pour être plus efficace.

Pour 17% des bénévoles interrogés dans l'enquête, utiliser les outils numériques pour leur activité associative, à distance, étaient une première. Pour 27%, ils ont renforcé leurs pratiques et pour 23%, déjà bien initiés, les circonstances n'ont rien changé et ils ont continué leurs interventions à distance. Il s'agit donc d'un bilan significatif de deux tiers de bénévoles restés actifs grâce au numérique, associant l'ensemble des générations, et concernant indifféremment des bénévoles intervenant régulièrement ou ponctuellement.

³⁰ Encouragées par les dispositions exceptionnelles autorisant, jusqu'au 30 septembre 2020, le vote en ligne lorsqu'il n'est pas prévu dans les statuts des associations. Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

Parmi le tiers restant, l'hésitation et le manque de savoir-faire sont très minoritaires. C'est surtout l'absence de sollicitation de la part de l'association qui explique qu'aucune action à distance n'ait été menée, au cours de cette période.

L'enjeu principal pour les associations est désormais de s'appuyer sur ces atouts du numérique, sur ces pratiques nouvelles de télébénévolat, sur l'implication de nouveaux bénévoles parfois mobilisés par la crise... pour accompagner la reprise et surmonter les difficultés à venir. On peut retenir ces quelques points :

- Tirer les leçons de la nécessaire réorganisation pendant le confinement,
- Maintenir les bonnes pratiques et les adapter éventuellement,
- Accompagner les bénévoles en demande de télébénévolat,
- Proposer des missions à distance pour attirer de nouveaux bénévoles volontaires, mais peu disponibles,
- Penser aux bénévoles qui interviennent ponctuellement pour garder le contact,
- Prendre le temps d'un point régulier sur le numérique, pas seulement sur les usages et les outils.

À la fois pour stimuler l'engagement à distance, notamment pour les personnes peu disponibles et/ou peu mobiles, et pour enrichir la ressource humaine bénévole, il a semblé opportun de rebondir sur cet élan, pour faciliter les liens entre les bénévoles potentiels et les associations en attente. C'est l'objet de cette plateforme telebenevolat.org, préparée et portée par six partenaires : France Bénévolat, Tous Bénévoles, Compétence Bénévolat, l'Institut Européen pour le Développement Humain (IEDH), Solidatech et Recherches & Solidarités.

Découvrir telebenevolat.org

Hexopée, organisation professionnelle d'employeurs de l'ESS et de l'Éducation populaire

Hexopée est une organisation professionnelle représentative, qui agit dans les branches ECLAT (métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des Territoires. - anciennement animation), du sport, du tourisme social et familial (convention TSF) et de l'Habitat et du Logement Accompagné (foyers et services pour jeunes travailleurs).

La mission d'Hexopée est de rassembler, accompagner et représenter les structures dont l'activité est liée ou apparentée à l'Économie Sociale et Solidaire gérant des activités notamment éducatives, sportives, culturelles, scientifiques, sociales, de tourisme, de formation, d'hébergement et de protection de la nature et de l'environnement.

Hexopée représente ses adhérents dans les instances du dialogue social, pour négocier les accords collectifs au sein des conventions collectives de l'animation, du sport, du tourisme social et familial, des foyers et services de jeunes travailleurs avec les syndicats de salariés. Elle participe en tant que partenaire social à la gestion des organismes paritaires, à l'ensemble des instances de concertation et aux différentes consultations électorales professionnelles : prévoyance, retraite, OPCO (organisme collecteur de la formation professionnelle : Uniformalion), prud'hommes ... Elle défend également auprès des pouvoirs publics les positions, les besoins et les préoccupations du monde associatif et de l'Éducation Populaire.

Hexopée regroupe et représente les structures d'intérêt général, à but de citoyenneté

Plus de 14 000 structures couvrant 100 000 salariés sont aujourd'hui adhérentes, et parmi elles, des associations, des fondations, des clubs, des fédérations ou encore des comités d'entreprise.

Ces structures s'organisent autour d'un ensemble de principes, qui les caractérisent, les distinguent et les unissent :

- Ce sont des entreprises de personnes et non de capitaux ;
- Creusets d'un nouveau contrat de société, elles défendent la primauté de leur objet social sur le capital et portent des expérimentations sociales ;
- Elles considèrent l'entreprise comme un espace d'expression de la citoyenneté à part entière, et placent le salarié, l'adhérent, l'usager, le pratiquant au cœur de l'action ;
- Elles assurent un partage équitable du pouvoir dans la gouvernance notamment grâce à un mode électif de leurs dirigeants basé sur le principe « une personne, une voix » ;
- Elles portent l'égalité au centre de leurs ambitions.

Pourquoi adhérer à Hexopée :

- Agir pour des valeurs communes
- Contribuer à animer le dialogue social
- Bénéficier d'une équipe d'experts de vos métiers
- Intégrer un réseau d'employeurs
- Participer dans ses territoires à l'animation du réseau (Délégués régionaux et référents territoriaux)

Les services :

- Un conseil juridique quotidien assuré par une équipe de juristes spécialisés en droit du travail qui répondent à vos questions, se déplacent pour des audits et assurent des suivis juridiques personnalisés ;
- Des informations permanentes actualisées sur la réglementation sociale, les conventions collectives, la paie, les charges sociales et fiscales, les lois et décrets, les obligations RH, la gestion des absences, les représentants du personnel et/ou la négociation d'entreprise, le choix du contrat de travail et les classifications ;
- Des ressources adaptées : des dossiers thématiques, des guides, des modèles, des Foires aux questions, des webinaires ;
- Des formations à destination des employeurs et dirigeants bénévoles grâce à notre organisme de formation l'ADOES ;
- Le Club RH pour les entreprises de plus de 50 ETP ;
- Des événements pour échanger entre pairs dans un cadre convivial sur des sujets d'actualité de votre organisation professionnelle : colloques, Forum RH, Congrès, Tournée des régions.

Annexes

Annexe 1 : Définition des secteurs d'activités, au regard des inscriptions au Journal officiel des associations nouvelles

Culture	Culture, pratique d'activités artistiques, culturelles
Sports	Sports et activités de plein air ; chasse, pêche
Loisirs	Clubs de loisirs, relations, action socioculturelle
Social	Interventions sociales ; associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat ; services familiaux, services aux personnes âgées
Santé	Santé, services et établissements médico-sociaux
Enseignement	Education, formation
Économie	Représentation, promotion et défense d'intérêts économiques ; conduite d'activités économiques ; aide à l'emploi, développement local, promotion de solidarités économiques
Amicales - Entraide	Amicales, groupements affinitaires, groupements d'entraide (hors défense de droits fondamentaux)
Environnement	Environnement, cadre de vie
Autres	Information, communication ; activités politiques ; défense des droits fondamentaux, activités civiques ; activités religieuses, spirituelles ou philosophiques ; recherche ; armée, anciens combattants ; tourisme ; justice ; clubs, cercles de réflexion ; logement ; sécurité protection civile ; préservation du patrimoine ; divers.

Annexe 2 : Précisions méthodologiques sur l'emploi

Avertissement

L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, peuvent conduire à des révisions annuelles plus importantes au cours de cette phase de montée en charge.

Par ailleurs, des changements méthodologiques sont intervenus depuis le 1er trimestre 2017, notamment dans le cadre d'une harmonisation des concepts avec l'INSEE et la DARES (nouvelle définition du champ du secteur privé, source et périmètre des effectifs intérimaires, méthodologie de désaisonnalisation des séries, etc.). Ces changements ont conduit à construire une nouvelle série de données pour les années antérieures à 2017. **Cette nouvelle série sert de référence pour la présente publication, ces données doivent donc être rapprochées, avec prudence, de celles publiées auparavant.**

Définitions

- **Champ de l'étude**

L'observation des associations employeuses porte sur le groupe, pris dans son ensemble, comportant les associations déclarées (9220), les associations d'utilité publique (9230), les associations de droit local (9260), les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie » (9221) et les associations intermédiaires (9222). Les secteurs d'activités s'appuient sur la nomenclature d'activité française (NAF) révisée en 2008.

- **Une unité de compte : l'établissement**

L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

- Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, **les effectifs salariés** ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Chaque salarié compte pour un dans chacun des établissements employeurs, indépendamment de sa durée de travail. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple).

La définition du champ du **secteur privé** correspond à celle retenue dans le cadre du partenariat ACOSS-INSEE-DARES, depuis la diffusion des chiffres du 1^{er} trimestre 2017. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71 (administration de l'État), 72 (collectivité territoriale) ou 73 (établissement public administratif) hors 7321 (association syndicale), 7322 (association foncière urbaine), 7323 (association foncière de remembrement) et 7381 (organisme consulaire), et les caisses nationales de Sécurité sociale. Il exclut également les établissements de la Caisse des dépôts et consignation.

- **La masse salariale totale ou l'assiette déplafonnée** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'assiette « *Contribution Sociale Généralisée* » (CSG), plus large, qui comprend, en outre, des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.

- **La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** est une formalité qui doit être réalisée au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche. Elle traduit, de ce fait, une intention d'embauche à très court terme. C'est une démarche obligatoire, elle permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.